

A. COMPATIBILITES AVEC LE SDAGE

A.I. Le SDAGE concerné

La zone d'étude se situe dans le SDAGE Seine-Normandie.

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022. Le SDAGE vise à amener 52 % des cours d'eau et eaux littorales du bassin au bon état écologique à l'horizon 2027 et 32 % des eaux souterraines au bon état chimique.

Le SDAGE compte 28 orientations et 125 dispositions qui s'articulent autour de 5 orientations fondamentales (OF) applicables à l'échelle du bassin versant :

- OF1 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée,
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable,
- OF3 - Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles,
- OF4 - Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique,
- OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral.

Ces 5 orientations fondamentales permettent de répondre aux grands enjeux issus de la consultation du public et des assemblées réalisées en 2018-2019. Ces enjeux sont les suivants :

- Enjeu 1 : Pour un territoire sain – réduire les pollutions et préserver la santé (OF2, OF3 et OF5),
- Enjeu 2 : Pour un territoire vivant – faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau (OF1 et OF5),
- Enjeu 3 : Pour un territoire préparé – anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses (OF4),
- Enjeu 4 : Pour un littoral protégé – concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers (OF5),
- Enjeu 5 : Pour un littoral solidaire – renforcer la gouvernance et la solidarité du bassin (les 5 OF).

A.II. Compatibilité avec le SDAGE

Au sein de chaque orientation fondamentale, les dispositions ont été regroupées en orientations. Le tableau suivant reprend uniquement les orientations fondamentales, les orientations et les dispositions qui concernent l'activité agricole. Pour chaque disposition qui concerne l'activité agricole, les mesures mises en œuvre sur l'exploitation permettent de justifier de la compatibilité du projet avec le SDAGE.

Tableau XLVI : Tableau de compatibilité entre le projet des pétitionnaires et le SDAGE SEINE NORMANDIE

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
<p>OF 1 : POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RESILIENT : DES RIVIERES FONCTIONNELLES, DES MILIEUX HUMIDES PRESERVES ET UNE BIODIVERSITE EN LIEN AVEC L'EAU RESTAUREE</p>	<p>O 1.1 – Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</p>	<p>D 1.1.5 : Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées</p>	<p>Le site d'exploitation n'est pas situé en zone humide. Le projet de construction n'est donc pas concerné par une zone humide. Dans le cadre du plan d'épandage les zones humides ont été exclues. Les zones hydromorphes font l'objet de mesures spécifiques (épandage en période de déficit hydrique...).</p> <p>Les parcelles en zone humide sont maintenues en prairie maintenant leur rôle écologique. Elles participent à la réduction du risque d'inondations en tant que zone d'expansion des crues. Absence de drainage dans les zones identifiées humides.</p>
	<p>O 1.2 – Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</p>	<p>D 1.2.3 : Promouvoir et mettre en place le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur</p> <p>D 1.2.4 : Eviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin</p>	<p>Le projet ne s'accompagne pas d'opération au sein du lit d'un cours d'eau. Les abords des cours d'eau et les points d'eau sont aménagés pour l'abreuvement des animaux sans risque de pollution par les bovins (voir article 22 de la PJ n°2). Par ailleurs, des points de passage, en tant que ponts, ont été aménagés aux abords des cours d'eau pour permettre aux animaux d'aller de part et d'autre du cours d'eau.</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'aménagement de nouveau plan d'eau. Le site ne dispose pas d'un plan d'eau.</p>
	<p>O 1.3 – Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux</p>	<p>D 1.2.5 : Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides</p> <p>D 1.3.1 : Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et</p>	<p>Les prélèvements d'eaux sur le forage du site font l'objet d'une déclaration loi sur l'eau jointe en PJ 2bis. Les prélèvements sont réalisés uniquement pour les besoins de l'élevage. Les pétitionnaires mettent en place des systèmes d'abreuvement économes en eau. Un compteur volumétrique permettra également de suivre la consommation globale de l'exploitation. Cela permet également de détecter toute fuite d'eau au niveau du réseau et d'y remédier rapidement.</p> <p>Le site d'exploitation n'est pas situé en zone humide. Le projet de construction n'est donc pas concerné par une zone humide.</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
<p align="center">OF 2 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE</p>	<p>milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation</p>	<p>littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement</p> <p>D 1.3.2 : Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales</p>	<p>Dans le cadre du plan d'épandage les zones humides ont été exclues. Les zones hydromorphes font l'objet de mesures spécifiques (épandage en période de déficit hydrique...).</p> <p>Les parcelles en zone humide sont maintenues en prairie maintenant leur rôle écologique. Elles peuvent participer à la réduction du risque d'inondations en tant que zone d'expansion des crues.</p>
	<p>O 2.1 – Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés</p> <p>O 2.2 – Améliorer l'information des acteurs et du public sur</p>	<p>D 2.1.2 : Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers</p> <p>D 2.1.3 : Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles</p> <p>D 2.1.4 : Renforcer le rôle des sages sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles</p> <p>D 2.1.5 : Etablir des stratégies foncières concertées</p> <p>D 2.1.6 : Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027</p> <p>D 2.1.7 : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique</p> <p>D 2.1.8 : Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface</p> <p>D 2.1.9 : Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses</p> <p>D 2.2.2 : Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage</p>	<p>Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situés dans un périmètre de protection de captage.</p> <p>Les îlots 6 à 9, sont inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage de la SIENNE qui bénéficie d'un arrêté DUP du 8 septembre 1978. Ce périmètre de protection éloignée ne fait l'objet d'aucune prescription particulière et par conséquent n'exclue pas l'épandage d'effluents organiques. L'étude du plan d'épandage a donc permis de retenir ces parcelles.</p> <p>Cependant, l'arrêté fait référence au règlement sanitaire départemental précisant l'interdiction d'épandages de lisiers à moins de 35 m des cours d'eau. Par conséquent, les épandages de lisier sur ces parcelles seront réalisés à 35 mètres de la Sienne.</p> <p>A noter que sur ces parcelles, seul du fumier est épandu par les exploitants du GAEC LES PORTES.</p> <p>On peut donc considérer que le projet est compatible avec la réglementation applicable sur ces captages.</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
	<p>la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage</p> <p>O 2.3 – Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin</p>	<p>D 2.3.1.1 : Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE</p>	<p>Le bilan CORPEN réalisé dans le cadre du dossier ICPE indique le respect du 170 kg d'azote organique d'origine animale / ha de SAU / an. Il fait également apparaître un déficit de la fertilisation en azote et potasse et un équilibre en phosphore avant apport d'engrais minéraux.</p> <p>Annuellement, les pétitionnaires réalisent un plan prévisionnel de fertilisation et un cahier d'épandage à la parcelle culturale. Ces documents permettent d'ajuster les apports à la parcelle et aux besoins de la culture en place ou à venir.</p> <p>Présence de bandes enherbées le long de tous les cours d'eau BCAE : bandes enherbées de 10 mètres pour les parcelles labourées et bande de 10 mètres sans apports de fertilisants ni de produits phytosanitaires sur les parcelles en prairie (cf. plan d'épandage).</p> <p>Respect des distances d'épandage vis-à-vis des points d'eau, berges des cours d'eau, forages et captages.</p> <p>Les parcelles en forte pente sont exclues de l'épandage. Les parcelles en pente moyenne font l'objet de mesures spécifiques : travail du sol perpendiculaire à la pente, talus en bas de pente, épandage de fumier uniquement...</p> <p>Conformément au programme d'actions de la Directive Nitrate, l'ensemble des sols sont couverts en hiver réduisant ainsi le risque de lessivage de l'azote vers les nappes phréatiques.</p> <p>Sur les parcelles du plan d'épandage, la couverture hivernale s'effectue par un couvert soit d'une dérobée, soit de culture intermédiaire piège à nitrate..</p> <p>Présence de bandes enherbées le long de tous les cours d'eau BCAE : bandes enherbées de 10 mètres pour les parcelles labourées et bande de 10 mètres sans apports de fertilisants ni de produits phytosanitaires sur les parcelles en prairie. Les bandes enherbées des parcelles du plan d'épandage sont identifiées sur le relevé parcellaire en PJ 2bis.</p> <p>Présence de nombreuses haies autour des parcelles (carte de localisation des haies et des arbres alignés, joint en PJ 2).</p>
		<p>D 2.3.2 : Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE</p>	
		<p>D 2.3.3 : Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau</p>	

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
			<p>Ces haies et bandes enherbées favorisent le développement des auxiliaires naturels des cultures permettant ainsi de réduire l'utilisation d'intrants et notamment de produits phytosanitaires.</p> <p>Les exploitants ont leur Certiphyto. Ils ont donc suivi une formation pour utiliser les produits phytosanitaires dans de bonnes conditions. Le Certiphyto est renouvelé tous les 5 ans ce qui permet une mise à niveau des connaissances.</p> <p>La présence de bandes enherbées permet de réduire le ruissellement et l'entraînement des polluants vers les cours d'eau et points d'eau.</p> <p>Présence de nombreuses haies autour des parcelles (plan de localisation des haies et des arbres alignés joint en PJ 2).</p> <p>Respect des distances d'épandage vis -à-vis des points d'eau, berges des cours d'eau, forages et captages.</p> <p>Travail du sol perpendiculaire à la pente.</p> <p>Présence d'un couvert végétal en hiver</p> <p>Conformément à la PAC, maintien des haies présentes le long des parcelles (plan de localisation des haies et des arbres alignés sur le parcellaire, joint en PJ 2).</p> <p>Implantation de haies réalisées en 2021 le long des îlots 14 et 27.</p> <p>La totalité des prairies permanentes sont maintenues en herbe. Aucun retournement de prairie permanente n'est prévu. Les prairies sont intégrés dans la rotation culturale.</p>
<p>OF 3 : POUR UN TERRITOIRE SAIN : REDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES</p>	<p>O 3.1 – Réduire les pollutions à la source</p>	<p>D 2.3.6 : Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques</p> <p>D 2.4.1 : Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté</p> <p>D 2.4.2 : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements</p> <p>D 2.4.3 : maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes</p> <p>D 2.4.4 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques</p> <p>D 3.1.1 : Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux</p>	<p>Absence de drainage réalisé dans le cadre du projet.</p> <p>Les produits dangereux dont disposent les exploitants agricoles sur leur site sont le fioul, les produits phytosanitaires et les désinfectants de la salle de traite.</p> <p>Les produits disposent d'une rétention (fioul, huiles, armoire pour les produits phytosanitaires dans un local fermé) ou raccordés à la fosse de stockage (produits des robots de traite).</p> <p>Les déchets produits sur l'exploitation sont recyclés dans des filières dédiées. Les déchets dangereux sont par ailleurs collectés par des entreprises agréées.</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
	<p>O 3.2 – Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d’eaux usées non traitées dans le milieu</p>	<p>D 3.2.6 : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d’entretien du bâti</p>	<p>Les eaux pluviales du site sont collectées puis rejetées au milieu naturel. Les eaux pluviales du projet rejoindront le réseau existant pour rejoindre la mare au sud du site puis la zone de régulation des eaux pluviales par débordement. Les jus de silos sont envoyés au sein des fosses de stockage</p>
	<p>O 3.3 - Adapter les rejets des systèmes d’assainissement à l’objectif de bon état des milieux</p>	<p>D 3.3.2 : Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique</p>	<p><u>Rejet des eaux pluviales :</u> Les eaux pluviales du site sont collectées puis rejetées au milieu naturel. Les eaux pluviales du projet rejoindront le réseau existant pour rejoindre la mare au sud du site puis la zone de régulation des eaux pluviales par débordement. Les jus de silos sont envoyés au sein des fosses de stockage <u>Risques de ruissellements</u> Présence de nombreuses haies autour des parcelles (plan de localisation des haies et des arbres alignés sur le parcellaire du joint en PJ 2) destinées notamment à limiter les risques de ruissellement vers les rivières. Respect des distances d’épandage vis -à-vis des points d’eau, berges des cours d’eau, forages et captages. <u>Maîtrise des flux en nitrates et de l’eutrophisation – non dégradation des cours d’eau</u> Annuellement, les pétitionnaires réalisent un plan prévisionnel de fertilisation et un cahier d’épandage à la parcelle culturale. Ces documents permettent d’ajuster les apports à la parcelle et aux besoins de la culture en place ou à venir.</p>
<p>OF 4 : POUR UN TERRITOIRE PREPARE : ASSURER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES ET UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU FACE AU</p>	<p>O 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</p>	<p>D 4.2.3 : Elaborer une stratégie et un programme d’actions limitant les ruissellements à l’échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]</p>	<p>Gestion des eaux pluviales permettant de réguler les rejets et donc les risques d’inondations. Nombreuses haies entourant les parcelles et couverts végétaux hivernaux réduisant l’érosion des sols agricoles. Cela favorise également l’absorption des eaux pluviales sur la parcelle réduisant le ruissellement en dehors de celle-ci. Dans la mesure du possible, les parcelles en pente font l’objet de mesures spécifiques telles que le travail du sol perpendiculaire à la pente et la présence de talus en bas de pente.</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
CHANGEMENT CLIMATIQUE	O 4.3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	D 4.3.3 : Réduire la consommation d'eau des entreprises	Le site est alimenté par un forage. Il est également alimenté par le réseau d'adduction en eau potable en secours. Les relevés de compteurs volumétriques permettent et permettront d'identifier d'éventuelles fuites et de les réparer rapidement. Les prélèvements d'eau sur le forage font l'objet d'une déclaration loi sur l'eau jointe en PJ 2bis. Les prélèvements sont réalisés pour les besoins de l'élevage. Ils sont limités au strict nécessaire : abreusement des animaux, lavage des robots de traite et nettoyage des installations. Les pétitionnaires mettent en place des systèmes d'abreuvement économes en eau. Nettoyage avec nettoyeur haute pression..
	O 4.4 : Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	D 4.3.4 : Réduire la consommation pour l'irrigation D 4.4.7 : Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	Absence d'irrigation. Le forage a fait l'objet d'une déclaration au code minier, jointe en annexe du dossier loi sur l'eau pour les prélèvements d'eau (PJ 2bis). Cette déclaration indique notamment le débit du forage. Le forage est identifié sur le plan de masse en PJ n°20. La consommation en eau issue du forage pour les besoins de l'élevage est estimée après projet à 13 726 m³/an. Les relevés de compteurs volumétriques permettent et permettront d'identifier d'éventuelles fuites et de les réparer rapidement. Les prélèvements sont réalisés pour les besoins de l'élevage. La consommation d'eau est limitée au strict nécessaire : abreusement des animaux et nettoyage des installations. Les pétitionnaires mettent en place des systèmes d'abreuvement économes en eau. Nettoyage avec nettoyeur haute pression..
	O 4.6 : Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	D 4.6.1 : Modalités de gestion de la nappe du champigny D 4.6.2 : Modalités de gestion de la nappe de Beauce D 4.6.3 : Modalités de gestion de l'Albien-Néocomien Captif	Les sites et les parcelles d'épandage ne sont pas situés sur les délimitations de ces nappes ni en zone de répartition des eaux. Prélèvements d'eau sur une masse d'eau sans restriction quantitative.

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
		D 4.6.4 : Modalités de gestion des nappes et bassins du Bathonien-Bajocien	
		D 4.6.5 : Modalités de gestion de l'Aronde	
	O 4.7 : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future		
OF 5 : AGIR DU BASSIN À LA CÔTE POUR PROTÉGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL			Absence de rejets directs sur le littoral

Au vu des mesures prises par les exploitants, il semble donc que tous les éléments soient réunis pour que le projet soit compatible avec les données du SDAGE.

B. COMPATIBILITES AVEC LES SAGES

B.I. Les SAGES concernés

Les communes de la zone d'étude sont concernées par les SAGES « de la Sée et Côtiers Granvillais » et « Côtiers Ouest du Cotentin ».

B.I.1. Le SAGE de la Sée et Côtiers Granvillais

Le périmètre de ce bassin a été validé par un arrêté en date du 08/06/2009 et la dernière modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été validée par arrêté du 09/09/2021. Le SAGE de la Sée et Côtiers Granvillais est en cours d'élaboration.

Le SAGE couvre une superficie de 735 km², sur 93 communes, de la Manche.

Les thèmes majeurs sont :

- Maîtrise de la ressource en eau,
 - o En qualité : impact des pollutions diffuses sur les eaux superficielles et souterraines.
 - o En quantité : étiages et alimentation en eau potable / inondation et crues Phénomènes d'érosion et de ruissellement
- Préservation de la qualité des eaux marines
 - o Microbiologie : impact sur les activités de baignade, conchyliculture et pêche à pied
 - o Nutriments : impact sur l'eutrophisation de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- Préservation du patrimoine naturel (réseau Natura 2000, zones humides et ZNIEFF, salmonidés migrants).

B.I.2. Le SAGE Côtiers Ouest du Cotentin

La zone d'étude est concernée par le SAGE Côtiers Ouest du Cotentin.

Le périmètre de ce bassin a été validé par un arrêté en date du 24/04/2013. Depuis, ce SAGE est en cours d'élaboration. Sa mise en œuvre est programmée au cours de l'année 2022.

Le SAGE couvre une superficie de 1 340 km², sur 151 communes, réparties sur deux départements (La Manche et le Calvados).

Lors de la phase de diagnostic, ont été définis les enjeux majeurs suivants :

- La ressource en eau : trouver un équilibre entre les besoins en eau des populations, des activités et des milieux.
- La qualité de l'eau : concilier les activités économiques et la qualité de l'eau.
- Les milieux naturels : préserver les milieux aquatiques et naturels des atteintes liées aux activités humaines et améliorer leur gestion.
- Le risque inondation : s'adapter face au changement climatique et se protéger contre les risques d'inondation et de submersion marine.
- La cohérence territoriale : améliorer la cohérence territoriale pour une mise en œuvre efficace du SAGE Côtiers Ouest du Cotentin.

B.II. Compatibilités avec les SAGEs

Le projet du GAEC LES PORTES respecte la réglementation et permet donc d'éviter tout risque de pollution de l'eau. Cela notamment via le respect des éléments suivants :

- Présence d'un dispositif rétention pour le stockage de fioul (rétention) et les produits liquides (huiles),
- Fertilisation équilibrée en azote, phosphore et potassium,
- Bonnes pratiques de fertilisation (respect du calendrier d'épandage, des distances d'épandage, matériel adapté...),
- Fractionnement des apports d'azote et de phosphore,
- Absence d'utilisation de produits phytopharmaceutiques comprenant également ceux autorisés en agriculture biologique
- Rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel sans avoir été souillées.

Concernant la gestion quantitative de l'eau sur le site d'exploitation, les éléments suivants sont mis en œuvre :

- Utilisation d'un supprimeur pour le lavage,
- Abreuvoir économes en eau (anti-gaspi, anti-fuite),
- Surveillance des fuites via le compteur et si besoin réparation.

Pour ce qui est de l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et naturels, les exploitants respectent la réglementation (pas de travaux dans les cours d'eau, pas de création de plan d'eau, pas de destruction de zone humide...).

Pour ce qui est du risque inondation, l'ensemble des eaux pluviales du site d'exploitation sont collectés sans avoir été souillées et rejoignent le milieu naturel (fossé puis ruisseau).

Le projet du GAEC LES PORTES répond donc aux principaux enjeux des SAGEs concernés. Pour rappel, à ce jour les règlements et les PAGD des SAGEs sont en cours de rédaction.

C. COMPATIBILITES AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Non concerné.

D. COMPATIBILITES AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES DECHETS

Le cas échéant, le dossier d'enregistrement doit prouver la compatibilité du projet avec les :

- Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets ;
- Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Or, l'activité des éleveurs n'est pas concernée.

E. COMPATIBILITES AVEC LES PROGRAMMES D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

Pour rappel, le site d'exploitation n'est pas situé en zones vulnérables. Seules quelques parcelles sont situées en zone vulnérable. De ce fait, les pétitionnaires sont concernés par les programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates sur ces parcelles.

Les obligations réglementaires dans une zone dite « vulnérable » sont :

- Etablir un plan de fumure prévisionnel et tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux,
- Respecter la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement, y compris par les animaux eux-mêmes, fixée à 170 kg / ha SAU / an,
- D'épandre les fertilisants organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle pour toutes les cultures et respecter les éléments de calculs de la dose notamment les rendements objectifs et les modalités de fractionnement pour les cultures suivantes en distinguant, le cas échéant, cultures irriguées et non irriguées,
- Obligatoirement respecter le calendrier d'épandage des fertilisants azotés et les conditions particulières d'épandage,
- Obligatoirement disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage permettant de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage fixées précédemment,
- Evaluer les quantités d'azote effectivement apportées par les effluents d'élevage et les autres fertilisants organiques à partir de résultats d'analyse de laboratoire ou à la ferme,
- Effectuer des apports azotés par fractionnement pour les cultures de blé, orge et colza,
- Mettre en place des couverts sur tous les sols en hiver (pas de sol nu en hiver),
- Ne pas supprimer des prairies permanentes (sauf dérogation : JA, prairie entrant dans une rotation longue...),
- La régénération des prairies autrement que par un travail superficiel du sol est interdite du 1er octobre au 31 janvier. Un travail superficiel du sol se définit par l'absence de recours aux outils de labour,
- Etablir un suivi spécifique sur le stockage du fumier et du compostage aux champs,
- Evolution des conditions d'épandage aux sols en forte pente, sur sols enneigés et gelés.

La zone d'étude n'est pas concernée par le zonage et les prescriptions liées aux « **bassins versant du Couesnon et de la Sélune** » et aux « **Zones d'actions Renforcées** ».

Le projet est compatible avec les programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates puisque les pétitionnaires répondent favorablement aux différentes prescriptions.

De plus, après projet **la pression d'azote organique par hectare sur l'ensemble du plan d'épandage sera de 164 kg d'N / ha SAU / an.**

Les pressions sont donc inférieures au seuil de 170 kg d'N / ha SAU / an, exigé en zone vulnérable, dans le cadre du programme d'action.

De plus, les apports (organiques et minéraux) resteront inférieurs aux besoins des cultures.

Le détail du bilan de fertilisation de la structure concernée est présenté en PJ2 bis

F. CAPTAGES D'EAU POTABLE SUR LA ZONE

F.1. Présentation

Aucun captage n'est présent sur la zone d'étude. Cependant, les captages les plus proches sont localisés sur les communes limitrophes de la zone d'étude. Les captages d'eau potable en activité les plus proches et leur localisation par rapport aux sites et au plan d'épandage sont donnés au tableau suivant :

Tableau XLVII : Captages d'eau potable présents sur la zone

Commune	Date de l'arrêté	Nom du captage	Distance de la prise d'eau par rapport au site	Distance du PPR par rapport au site	Distance des parcelles par rapport au PPE ou au PPR si pas de PPE (avec indication)
<i>Captages les plus proches</i>					
BREVILLE-SUR-MER	16/04/2008	BALEINE F1	+ 8,5 km	+ 8,0 km	+ 1,1 km du PPE
		BALEINE F2	+ 8,5 km		
		GOLF F3	+ 9,5 km		
		GOLF F4	+ 9,3 km		
		BREVILLE P1	+ 9,5 km		
QUETTREVILLE SUR SIENNE	08/09/1978	RIVIERE LA SIENNE – LA LANDE	+ 9,8 km	+ 9,4 km	Parcelles incluses dans le PPE (ilots 6 à 9)
SAINT JEAN DES CHAMPS	01/08/2007	LA BARBINIERE S1	+ 7,8 km	+ 7,6 km	+ 3,0 km du PPR
		DURAND S1	+ 7,9 km		
VER	22/11/2013	Rivière l'Airou – Le MANOIR	+ 4,1 km	+ 4,1 km	+ 2,7 km du PPR (Absence du PPE)
		RIVIERE LA SIENNE - VER	+ 4,2 km		

PPR : Périmètre de Protection Rapprochée ; PPE : Périmètre de Protection Eloigné.

D'après le tableau, le site et le projet restent éloignés des périmètres de protection de captages d'eau potable.

Concernant les parcelles du plan d'épandage, les ilots 6 à 9, sont localisées dans le périmètre de protection éloignée du captage de la SIENNE. Ce captage bénéficie d'un arrêté DUP du 8 septembre 1978. Ce périmètre de protection éloignée ne fait l'objet d'aucune prescription particulière et par conséquent n'exclue pas l'épandage d'effluents organiques.

Cependant, l'arrêté fait référence au règlement sanitaire départemental précisant l'interdiction d'épandages de lisiers à moins de 35 m des cours d'eau. Par conséquent, les épandages de lisiers sur ces parcelles seront réalisés à 35 mètres de la Sienne.

Ces captages et les périmètres de protection sont reportés sur les cartes représentant le parcellaire du GAEC LES PORTES. L'arrêté du 8 septembre 1978 est joint en annexe de la présente PJ.

F.II. Compatibilités

Comme précisé précédemment, le site d'élevage et le projet restent situés à l'écart de ces différents captages.

Les parcelles du plan d'épandage localisées au sein d'un périmètre de protection éloignée, ne faisant pas l'objet de prescriptions particulières, sont maintenues dans le plan d'épandage. Cependant, les épandages de lisiers sur les ilots 6 à 9 seront réalisés à plus de 35 mètres du cours d'eau.

De plus, l'étude du plan d'épandage a retenu les parcelles les plus aptes à l'épandage.

Les exploitants respectent le code des bonnes pratiques agricoles (CBPA), le programme de maîtrise des pollutions agricoles (PMPOA) et le programme d'actions national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

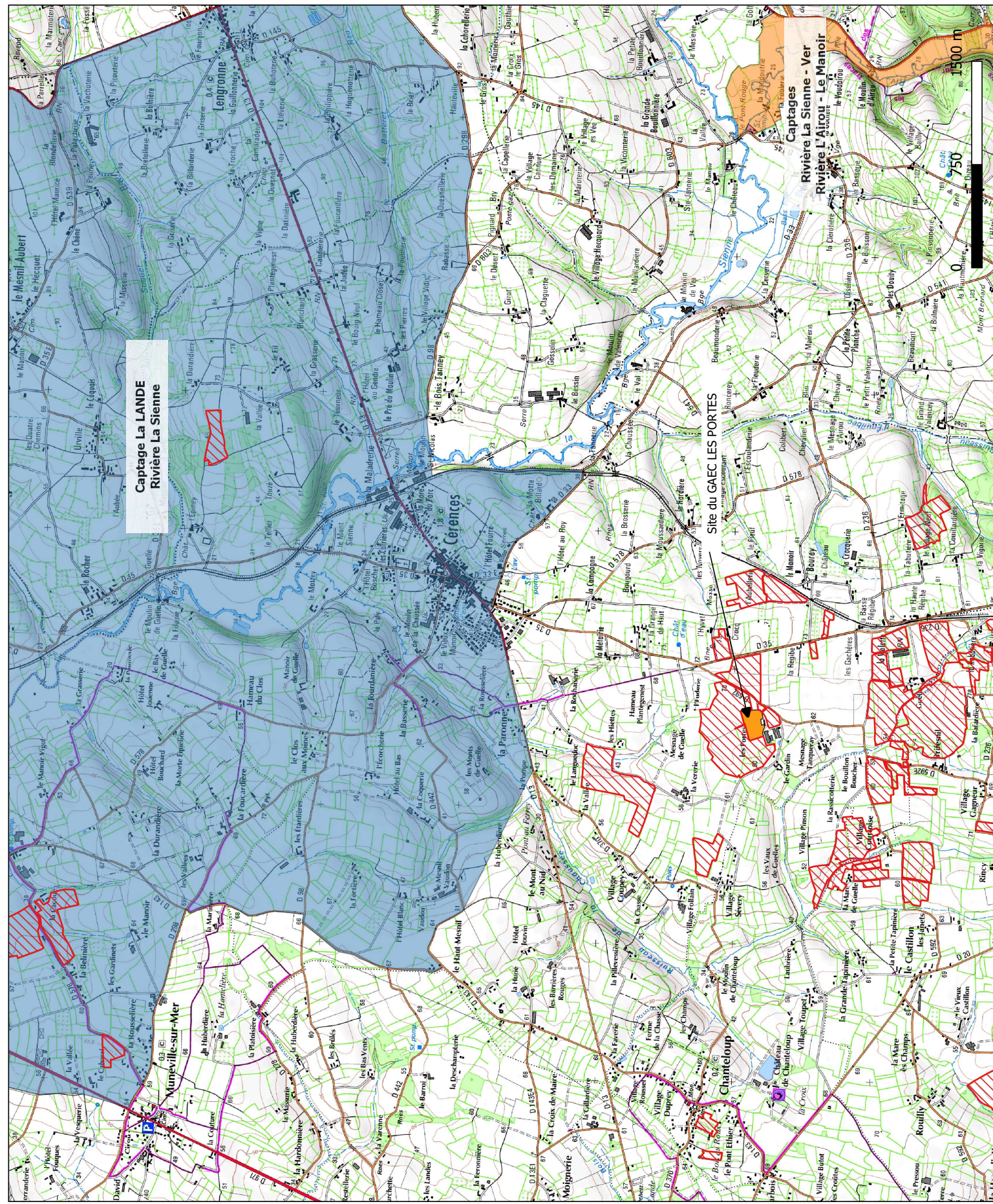
De ce fait, aucune mesure supplémentaire n'est à prendre en compte.

On peut donc considérer que le projet est compatible avec la réglementation applicable sur ces captages.

ANNEXE

CARTE DE LOCALISATION DES CAPTAGES

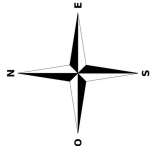
ARRETE DU CAPTAGE DE LA SIENNE







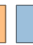
Captage La LANDE
Rivière La Sienne

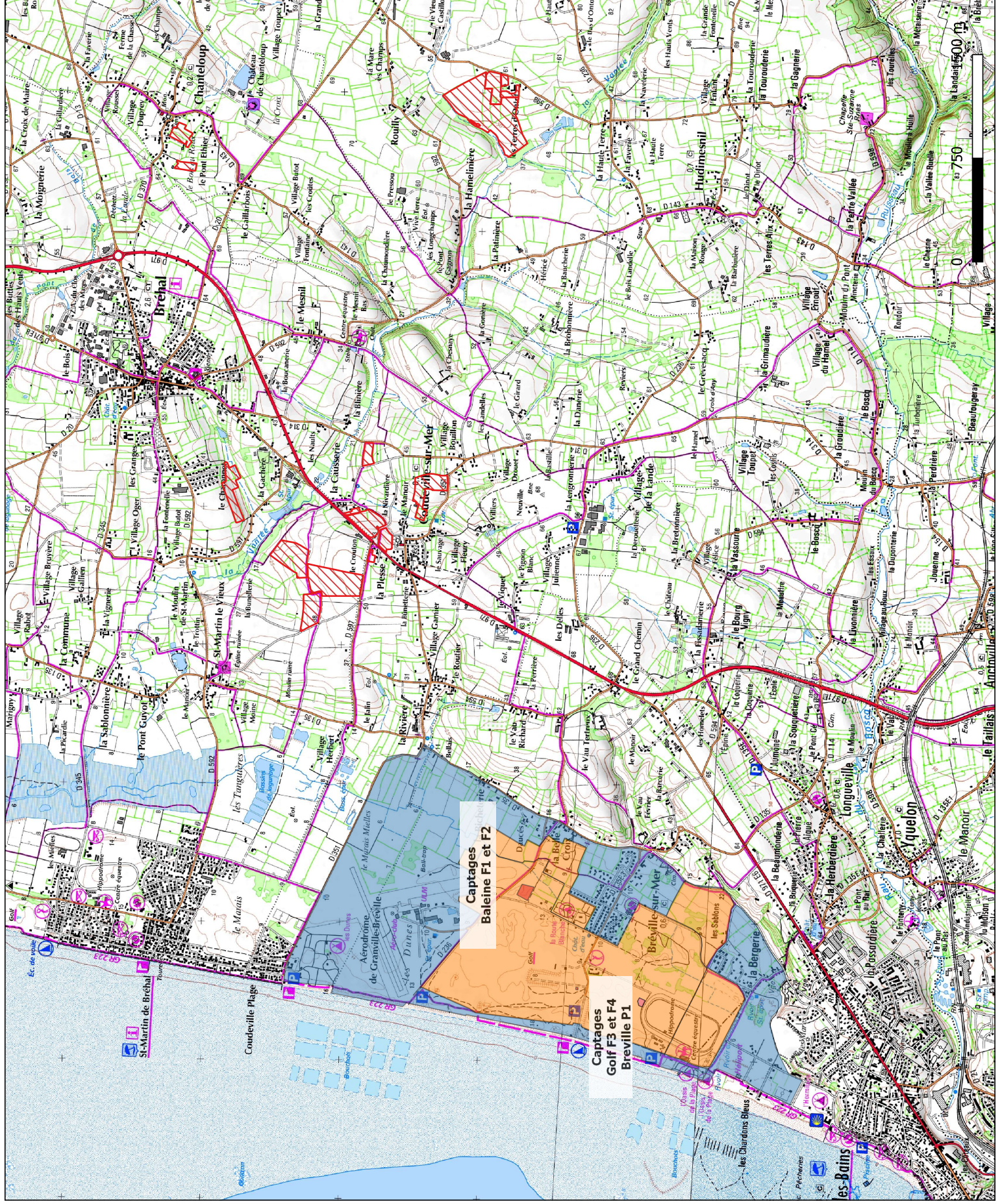
Site du GAEC LES PORTES

Localisation des captages à proximité du parcelaire et du site du GAEC LES PORTES

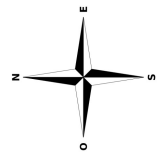


Légende



-  Parcelaire du plan d'épandage
-  Localisation du site
- Captages**
-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée






**Localisation des
 captages à
 proximité du site
 parcellaire et du site
 du GAEC LES
 PORTES**

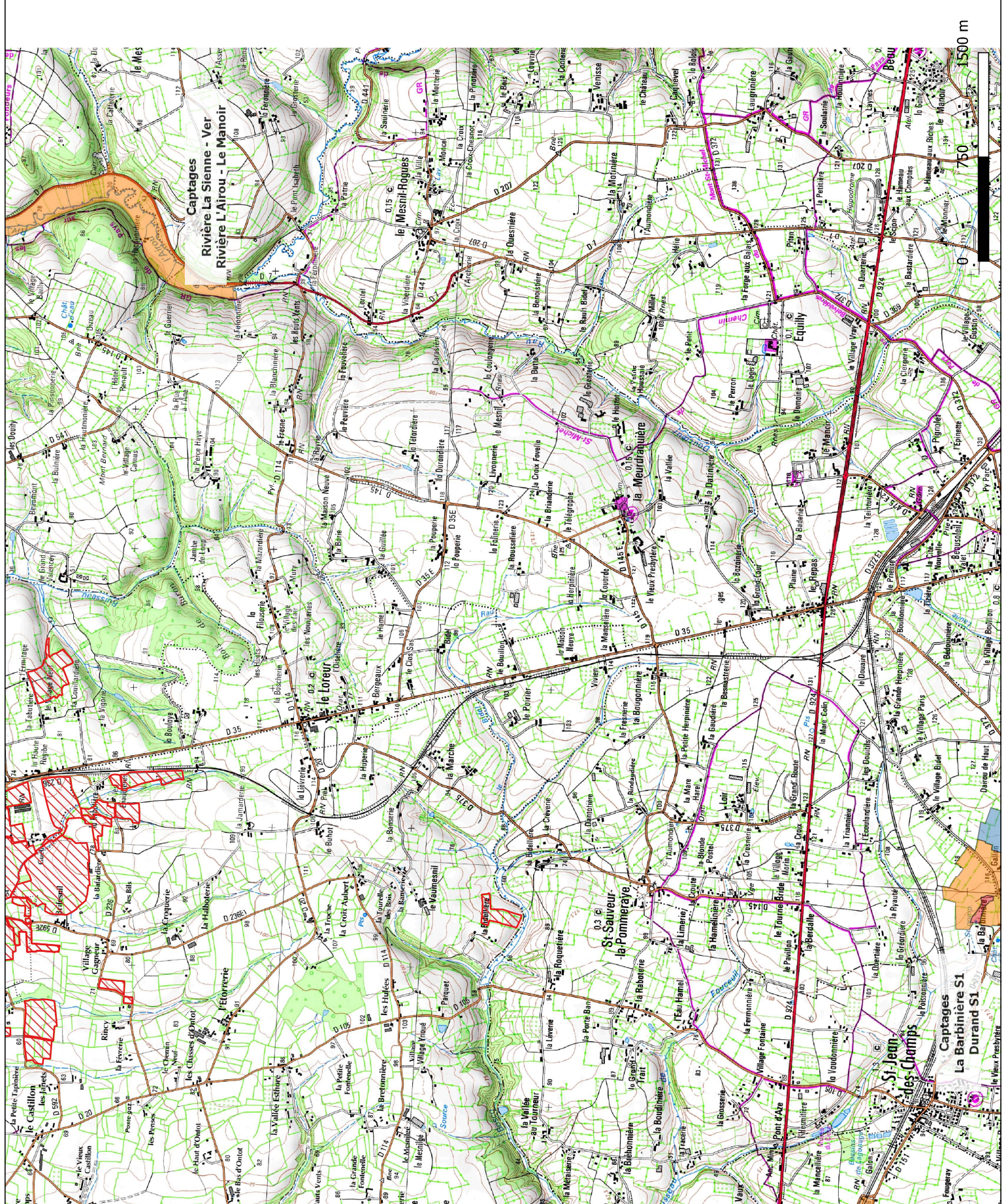


Légende

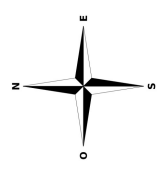
-  Parcelle du plan d'épandage
-  Localisation du site

Captages






-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée



Localisation des captages à proximité du parcellaire et du site du GAEC LES PORTES



Légende

-  Parcellaire du plan d'épandage
-  Localisation du site
- Captages**
-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée

Travaux d'alimentation
en eau potable

Syndicat Intercommunal
d'alimentation en eau potable
de MONTMARTIN-SUR-MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DE TRAVAUX PROJETES PAR LE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE MONTMARTIN-SUR-MER

DERIVATION DES FAUX
PAR POMPAGE DANS LA SIENNE

LE PREFET DE LA MANCHE,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU les délibérations concordantes des Communes de MONTMARTIN SUR MER, HERENQUERVILLE, HYENVILLE, ANNOVILLE, MONTCHATON, LINGREVILLE, REGNEVILLE-SUR MER, HAUTEVILLE SUR MER, ORVAL et QUETTREVILLE SUR SIENNE décidant la constitution d'un Syndicat en vue de l'exécution de travaux destinés à assurer la réalisation d'un projet d'alimentation en eau potable,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1955 autorisant la constitution de ce Syndicat,
- VU l'avant-projet des travaux de renforcement de la production d'eau potable à partir de la Sienne à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de MONTMARTIN-SUR-MER,
- VU le plan des lieux et notamment le plan et l'état parcellaire des terrains compris dans les périmètres de protection,
- VU la délibération du Comité du Syndicat en date du 28 septembre 1977, adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 4 août 1977,
- VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1978 dans les Communes de QUETTREVILLE SUR SIENNE, AGON-COUTAINVILLE, MONTMARTIN SUR MER, HYENVILLE, HERENQUERVILLE, MONTCHATON, REGNEVILLE SUR MER, ANNOVILLE, HAUTEVILLE-SUR MER, LINGREVILLE, ORVAL, CONTRIERES, ST-DENIS LE VETU, GUEHEBERT, TRELLY, LE MESNIL AUBERT, MONEVILLE SUR MER, CERENCES et LENGRONNE.

.../...

- VU l'avis du Commissaire-Enquêteur,
- VU le rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture sur les résultats de l'enquête, en date du 31 août 1978,
- VU l'article 107 du Code Rural et le Décret du 1er août 1905,
- VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,
- VU le Code de l'Administration Communale et notamment ses articles 141 et 152,
- VU l'Ordonnance n° 58 997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règlos relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le Décret modifié n° 59 701 du 6 juin 1959 portant règlement d'Administration Publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- VU les articles L-20 et L-20-1 du Code de la Santé Publique,
- VU le décret n° 61-859 du 1er août 1961 modifié et complété par le Décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'Administration Publique pris pour l'application de l'article L-20 du Code de la Santé Publique,
- VU la circulaire Interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des Collectivités Humaines,
- VU la Loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux, et à la lutte contre leur pollution,
- VU le Décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la Loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux, et à la lutte contre leur pollution,
- VU le Décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-20) et le Décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 (article 73),
- CONSIDERANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par l'article 2 du Décret n° 72-195 du 29 février 1972,
- CONSIDERANT que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable,
- SUR proposition de l'Ingénieur en Chef, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE de la MANCHE.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de MONTMARTIN-SUR-MER en vue du renforcement de sa production d'eau à partir de la Siemme.

.../...

ARTICLE 2 - Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de MONTMARTIN SUR MER est autorisé à dériver une partie des eaux de la rivière la Sienne au moyen d'une prise à établir sur le territoire de la Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE au lieu dit "La Lande des prés Mesnil"

ARTICLE 3 - Le prélèvement par pompage opéré par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de MONTMARTIN SUR MER ne pourra excéder ni 2 000 mètres cubes par jour, ni le débit instantané de 27 litres par seconde pendant 20 heures au maximum.

Il devra être réservé en tout temps en aval de la prise un débit de 100 litres par seconde pour la sauvegarde des intérêts généraux.

Le Syndicat devra laisser toutes autres Collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 - Les dispositions nécessaires pour que les prescriptions de l'article 3 soient régulièrement observées sont les suivantes :

- une station de jaugeage sera installée conjointement par le Syndicat et la Commune d'AGON-COUTAINVILLE sur la rivière la Sienne en aval de la prise d'eau avec enregistrement en continu ,

- un système de comptage des quantités d'eau brute prélevées sera également installé par le Syndicat.

Ces appareils seront soumis à l'agrément de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture de la Manche. D'autre part, le Syndicat devra fournir mensuellement à l'Ingénieur en Chef, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE de la MANCHE, un relevé détaillé des quantités d'eau brute prélevées par pompage ainsi que les bandes de l'appareil enregistreur de débit.

ARTICLE 5 - Conformément à l'engagement pris par le Comité Syndical dans sa séance du 28 septembre 1977, le Syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 6 - Il sera établi autour des captages existants et de la prise dans la Sienne des périmètres de protection immédiats, un périmètre de protection rapproché et une Zone de proximité en application des dispositions de l'article L-20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 61-859 du 1er août 1961 complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, l'emprise étant celle figurant sur les documents annexés au présent arrêté ;

- plan au 1/2000 ème et état parcellaire pour les périmètres de protection immédiats et le périmètre de protection rapproché,

- plan au 1/100 000 ème pour la Zone de proximité.

.../...

Les périmètres de protection immédiats seront clôturés et maintenus en constant état de propreté, la végétation étant régulièrement fauchée et les arbres avoisinants étant élagués. L'emploi de tous produits chimiques exerçant une influence sur la croissance des végétaux est rigoureusement prohibé. Toute activité est interdite dans l'enceinte de ces périmètres notamment le pacage des animaux ou la culture.

Les parcelles situées à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée seront maintenus exclusivement en l'état de prairie naturelle ; le mode d'exploitation de celles-ci restera traditionnel, le pacage ordinaire des animaux domestiques étant autorisé sans restriction.

Dans ce périmètre les épandages de lisiers sont interdits ; l'emploi de produits phytosanitaires est interdit sauf accord préalable de l'Administration sur le produit et sur son mode de distribution.

Tout projet de creusement de puits ou forage devra être soumis à l'approbation préalable de l'Administration; le dossier devra comporter les éléments d'appréciation nécessaires pour établir que l'ouvrage envisagé ne portera pas préjudice aux ressources exploitées par les points de prélèvement.

À l'intérieur de la Zone de proximité la règlementation générale devra être scrupuleusement respectée.

Tous les déversements, écoulements, rejets ou dépôts existants ou futurs devront être compatibles avec la réglementation relative aux normes de proximité.

Tous les réservoirs enterrés devant contenir des liquides inflammables devront être dotés d'une double enveloppe ou placés en fosse étanche, en application de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1974.

Il est interdit de procéder dans les voies d'eau ou sur leurs rives :

- au lavage des véhicules automobiles et tous engins à moteur,
- à la vidange des huiles de moteur de tous engins mécaniques,
- à la vidange et au nettoyage des équipements sanitaires des caravanes,
- au rinçage des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques.

En application de l'arrêté préfectoral du 27 MARS 1973, relatif à l'article 80 du Règlement Sanitaire Départemental, le dépôt et l'épandage du lisier est interdit à moins de 35 m. des rives des cours d'eau. Cette distance est portée à 200 m. lorsque la pente du terrain est supérieure à 7 %.

Sont interdits :

- les décharges d'ordures brutes, les aires de stockage de déchets industriels et de produits radioactifs ; le dépôt d'ordure de QUETTREVILLE SUR SIENNE situé à proximité de la Sienne devra notamment disparaître ;
- les puisards et puits perdus,
- les campings et villages de vacances dont l'assainissement ne serait pas approuvé par le Conseil Départemental d'Hygiène,

L'assainissement de toutes les constructions devra être conforme aux règles exigées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE.

.../...

A l'intérieur de la Zone de proximité les mesures particulières suivantes seront prises :

Sont interdits :

- les stockages nouveaux de produits chimiques et d'hydrocarbures à usage commercial qui présenteraient par leur implantation un risque potentiel de migration vers les cours d'eau ; les extensions des installations existantes pourront être autorisées à condition qu'elles entraînent une amélioration de la sécurité générale du dépôt :
- la manipulation et la préparation sur les rives de la Sienne et de ses affluents de tous produits toxiques, notamment ceux utilisés en agriculture tels que composés ozono-phosphorés, etc ...

Sont réglementés :

- les débits que les usiniers devront obligatoirement transmettre à l'aval pendant les retenues pour leurs éclusées ; un débit continu de 100 litres par seconde devant en tout temps exister entre le point de prise d'eau et l'embouchure de la Sienne pour préserver la qualité des eaux dans ce tronçon, un débit de 160 litres par seconde devra être réservé en amont de cette prise, compte tenu du prélèvement envisagé par le Syndicat de MONTMARTIN SUR MER et la Commune d'AGON-COUTAINVILLE; ce débit réservé se répartira comme suit : 140 litres par seconde entre le confluent de la Sienne et du ruisseau de Lengronne, et le point situé immédiatement à l'amont du confluent de la Sienne et de la Vanne, 20 litres par seconde sur le tronçon de la Vanne situé entre la Station de prise en rivière de la Founauderie et le confluent de la Vanne et de la Sienne.
- les dépôts et épandages de sous-produits animaux ; ceux-ci devront faire l'objet d'une déclaration et suivant leur nature pourront donner lieu à une autorisation.
- les nouvelles installations classées, y compris celles soumises réglementairement à simple déclaration ; ces installations devront être soumises à l'accord préalable du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- tous les rejets effectués ou à venir dans la Sienne et ses affluents, à moins de 8 kms. (distance de parcours de l'eau) de la prise d'eau ; ceux-ci devront être considéré en zone de proximité au sens du titre 1.3 du chapitre V de la circulaire du 10 juin 1976 du Ministère de la Santé relative à l'assainissement des agglomérations et à la protection sanitaire des milieux récepteurs et satisfaire aux conditions prescrites par le Décret 73.218 du 23 FEVRIER 1973 (portant application des Articles 2 et 6.1 de la Loi 64.1245 du 16 DECEMBRE 1964) et les textes pris pour son application. Seront notamment appelés répondre aux normes de proximité et ce, dans un délai de 5 ans, les installations suivantes : stations d'épuration communale et de la laiterie coopérative à QUETTREVILLE SUR SIENNE, station d'épuration de la Ville et des Etablissements LESAFFRE à CERENCES.

ARTICLE 7 - Les terrains à acquérir en pleine propriété par le Syndicat seront délimités et clôturés à la diligence et aux frais du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de MONTMARTIN SUR MER par les soins de l'Ingénieur en Chef, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE qui dressera procès-verbal de l'opération.

.../...

ARTICLE 8 - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous contrôle de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ARTICLE 9 - Le Président agissant au nom du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de MONTMARTIN SUR MER est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu de l'ordonnance modifiée n° 58 997 du 23 octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le Décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la Loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

ARTICLE 11 - le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de MONTMARTIN-SUR-MER :

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment, pour l'établissement des périmètres de protection ,
- d'autre part, publié à la conservation des hypothèques du Département de la Manche et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 12 - Il sera pourvu à la dépense tant au moyen des subventions que le Syndicat pourra obtenir que des emprunts qu'il pourra contracter et des fonds libres dont il pourra disposer.

ARTICLE 13 Le Sous-Préfet de COUTANCES, le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts Directeur Départemental de l'Agriculture, le Président du Syndicat, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Maires des Communes de QUETTREVILLE SUR SIENNE, AGON-COUTAINVILLE, MONTMARTIN SUR MER, HYENVILLE, HERENQUERVILLE, MONTCHATON, REGNEVILLE SUR MER, ANNOVILLE, HAUTEVILLE SUR MER, LINGREVILLE, ORVAL, CONTRIERES, ST-DENIS LE VETU, GUEHEBERT, TRELLE, LE MESNIL AUBERT, MUNEVILLE SUR MER, CERENCES et LENGRONNE.

SAINT-LO, le 8 SEP. 1978

LE PREFET.

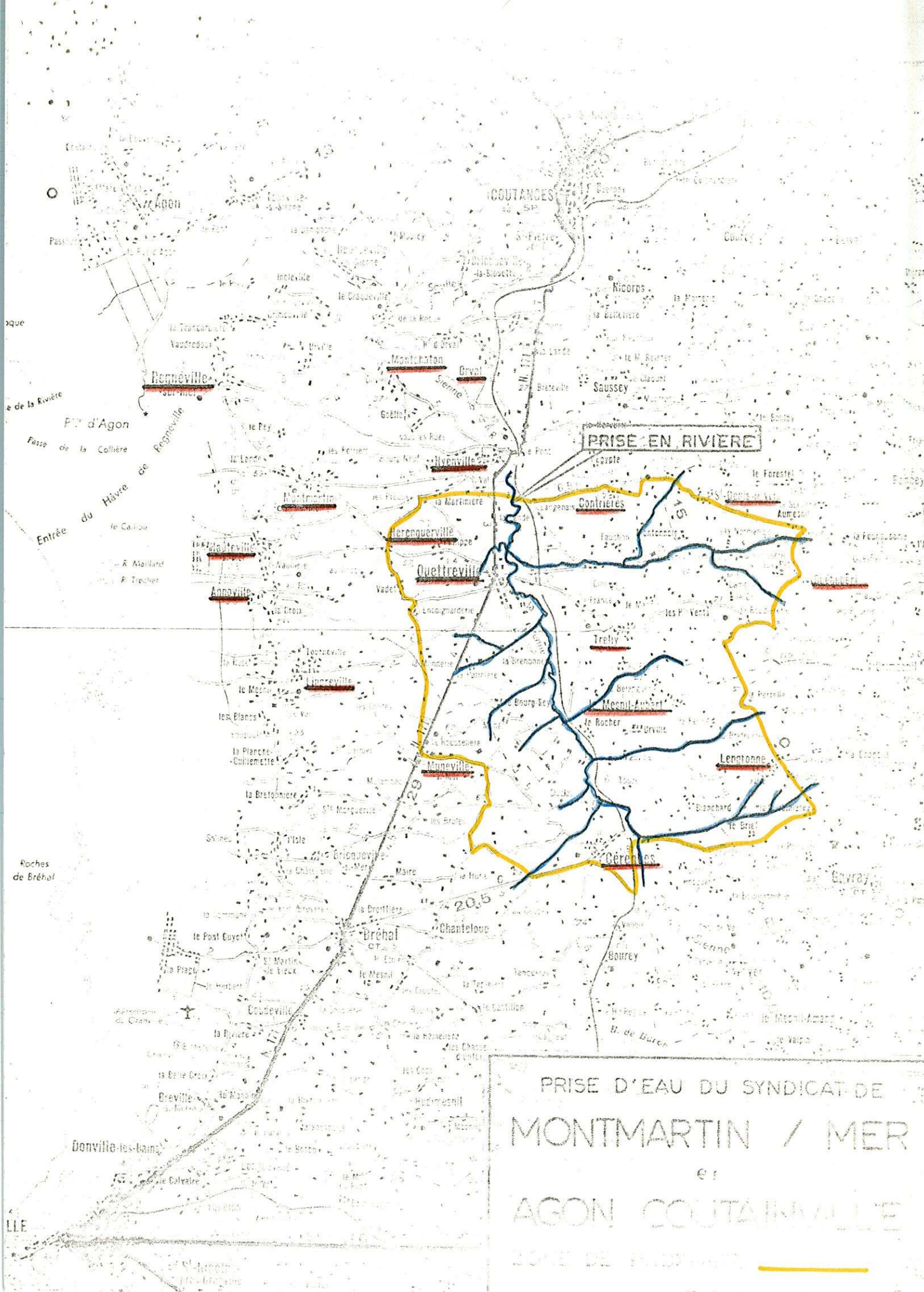
Jean-Claude QUYOLLET

Pour Ampliation
Saint-Lô, le 8 SEP. 1978

Pour le Préfet
Le Directeur.



J. DESCHAMPS



PRISE EN RIVIERE

PRISE D'EAU DU SYNDICAT DE
MONTMARTIN / MER
et
AGON / COUTAINVILLE
SUD DE FREGNEVILLE

Demandeur:

GAEC LES PORTES

MM. HERPE JACKY ET YANNICK

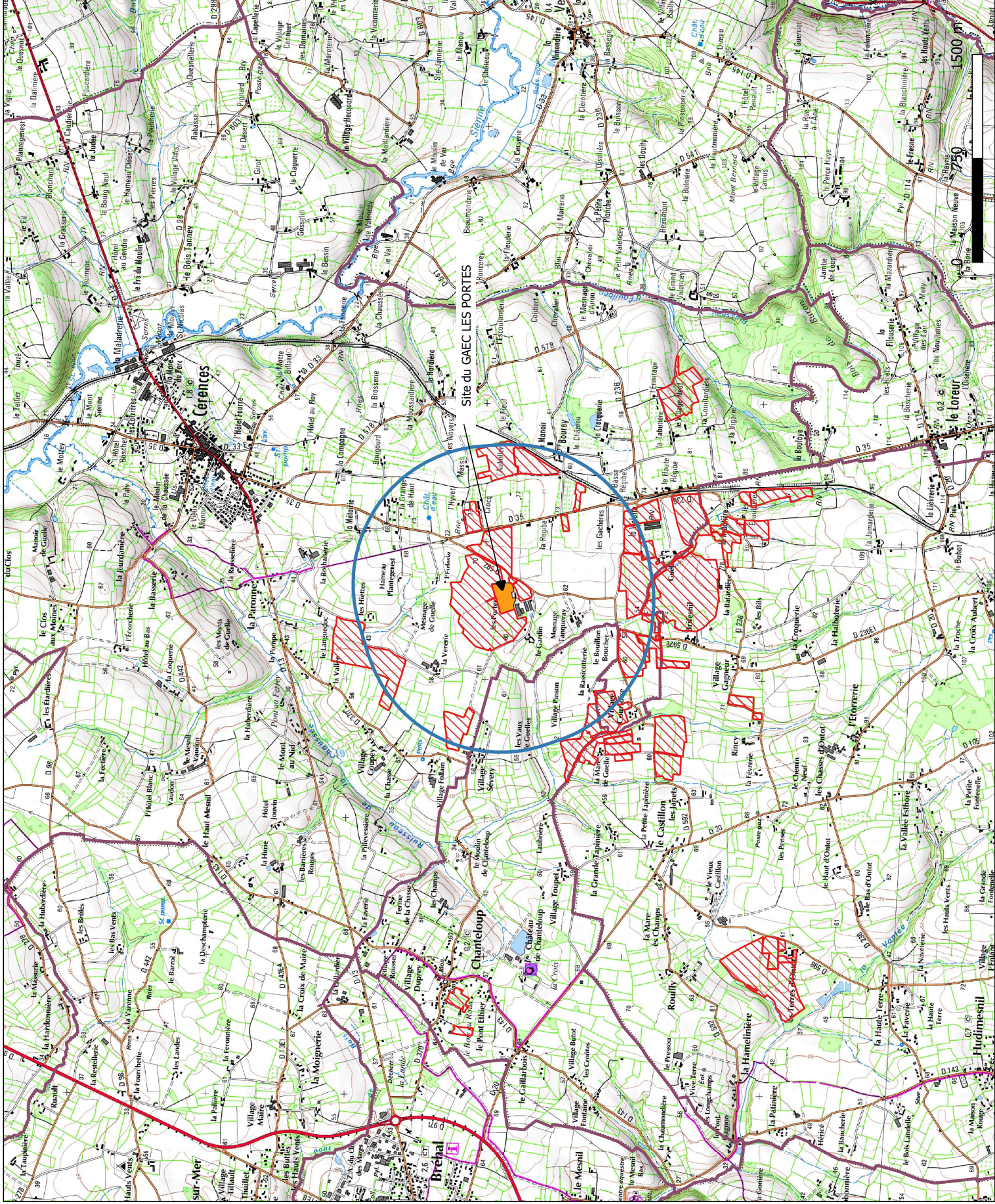
Site objet de ce dossier

Les Portes

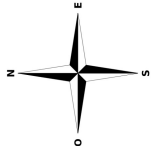
50 510 CERENCES

**PJ 18 : CARTE DE
LOCALISATION ET
RAYON DE
CONSULTATION A
L'ECHELLE 1/25000**





NOVEMBRE 2023



**Localisation du site
 et rayon de
 consultation du
 public du GAC LES
 PORTES**



Légende

-  Rayon de consultation publique
-  Parcelaire du plan d'épandage
-  Localisation du site
-  Limites communales

Demandeur:

GAEC LES PORTES

MM. HERPE JACKY ET YANNICK

Site objet de ce dossier

Les Portes

50 510 CERENCES

**PJ 19 : PLAN DU
CADASTRE A
L'ECHELLE 1/2000**

NOVEMBRE 2023

Demander:

GAEC LES PORTES

MM. HERPE JACKY ET YANNICK

Site objet de ce dossier

Les Portes

50 510 CERENCES

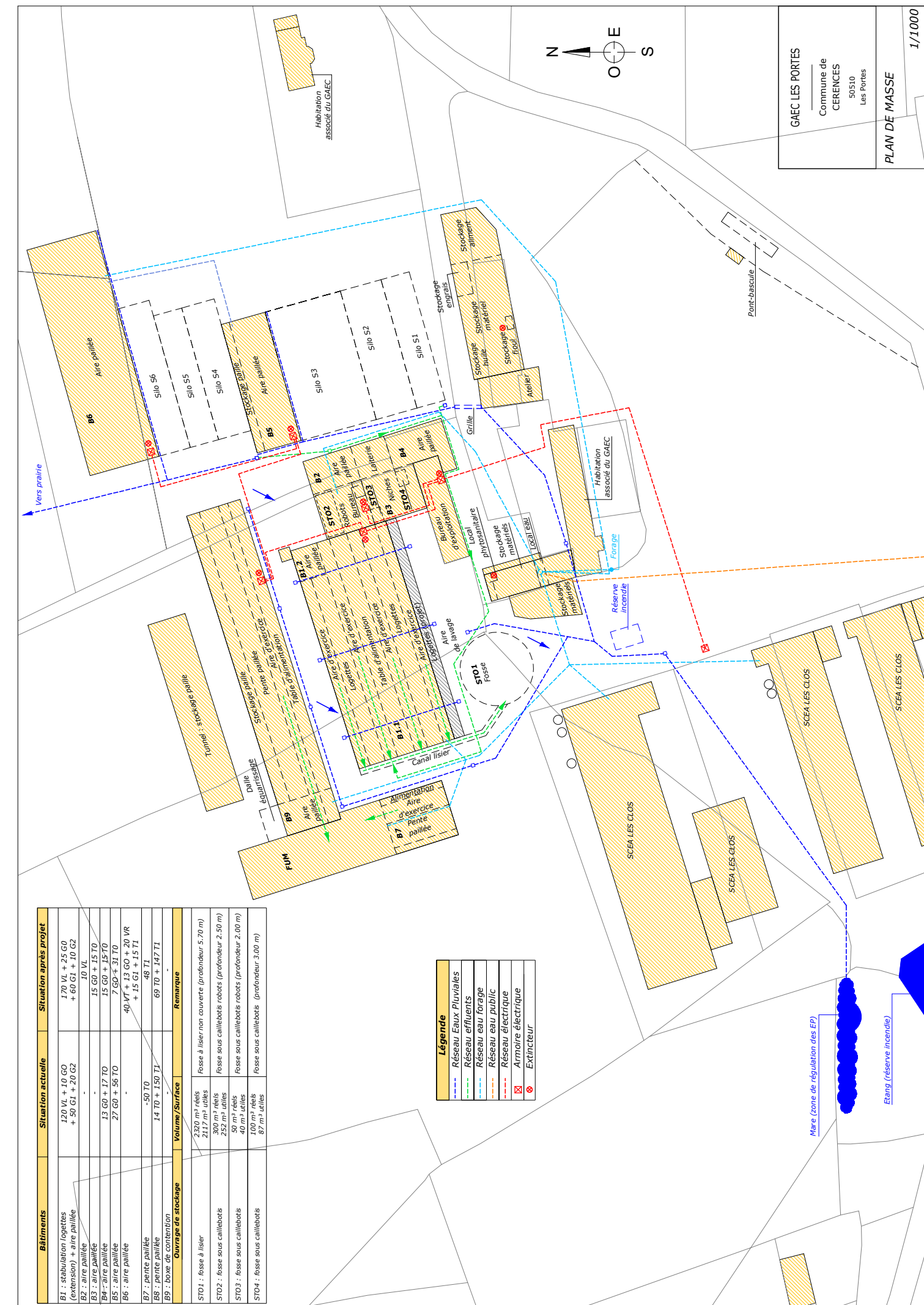
**PJ 20 : PLAN
D'ENSEMBLE A
L'ECHELLE 1/1000**

NOVEMBRE 2023

Bâtiments	Situation actuelle	Situation après projet
B1 : stabulation logettes (extension) + aire paille	120 VL + 10 GO + 50 GI + 20 G2	170 VL + 25 GO + 60 GI + 10 G2
B2 : aire paille	-	10 VL
B3 : aire paille	13 GO + 17 TO	15 GO + 15 TO
B4 : aire paille	27 GO + 56 TO	7 GO + 31 TO
B5 : aire paille	-	40 VT + 13 GO + 20 VR + 15 GI + 15 TI
B6 : aire paille	-	-
B7 : pente paille	-50 TO	48 TI
B8 : pente paille	14 TO + 150 TI	69 TO + 147 TI
B9 : boxe de contention	-	-

Ouvrage de stockage	Volumes / Surfaces	Remarque
STO1 : fosse à lisier	2320 m ³ réels 2117 m ³ utiles	Fosse à lisier non couverte (profondeur 5,70 m)
STO2 : fosse sous caillabots	210 m ³ réels 200 m ³ utiles	Fosse sous caillabots robots (profondeur 2,50 m)
STO3 : fosse sous caillabots	50 m ³ réels 40 m ³ utiles	Fosse sous caillabots robots (profondeur 2,00 m)
STO4 : fosse sous caillabots	100 m ³ réels 87 m ³ utiles	Fosse sous caillabots (profondeur 3,00 m)

Légende	
	Réseau Eaux Pluviales
	Réseau effluents
	Réseau eau forage
	Réseau eau public
	Réseau électrique
	Armoire électrique
	Extincteur



Demandeur:

GAEC LES PORTES

MM. HERPE JACKY ET YANNICK

Site objet de ce dossier

Les Portes

50 510 CERENCES

PJ 21 : ANNEXES

NOVEMBRE 2023

LISTE DES ANNEXES DE LA PJ 21

ANNEXE 1

ACTES ICPE

ANNEXE 2

ANALYSES D'EAU DU FORAGE DE L'EXPLOITATION

ATTESTATIONS DE DECLARATION DU FORAGE

ANNEXE 3

ANALYSES DE SOL

ANNEXE 4

ANALYSES D'EFFLUENTS

ANNEXE 5

CONTRAT DE DERATISATION ET LOCALISATION DES PIEGES

ANNEXE 1

ACTES ICPE

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles

N° 12 - 99/1767 - IC

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Délivre à G.A.E.C. des Portes domicilié "les Portes" à CERENCES, RECEPISSE de sa déclaration en date du 28 juin 2012, aux termes de laquelle l'intéressé lui a fait part, en application du livre V (titre I^{er} - chapitre II) du code de l'environnement et de son article R. 512-47, de son intention d'exploiter, à ladite adresse, un élevage de 120 vaches laitières et 339 bovins à l'engraissement répertorié aux rubriques n^{os} :

2101-1)b) : bovins (établissements d'élevage, vente, transit, etc. de) veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement (de 201 à 400 animaux)

2101-2) c) : bovins (établissements d'élevage, vente, transit, etc. de) vaches laitières et/ou mixtes (de 101 à 150 vaches)

L'arrêté d'autorisation n° 95-3068-JG/CL délivré le 11 décembre 1995 à l'E.A.R.L. le Clos modifié par l'arrêté complémentaire n° 05-872-IC délivré le 27 juillet 2005 au G.A.E.C. des Portes et le récépissé de déclaration n° 05-991766-IC qui lui a été délivré le 27 juillet 2005 sont abrogés.

En conséquence, le requérant est invité à se conformer, sous les sanctions édictées par le livre V (titre I^{er} - chapitre IV) du code susvisé (sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement), aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir sur les installations classées, la protection de la santé publique, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et, en particulier, aux prescriptions dont ci-joint copie, spécialement applicables aux installations faisant l'objet de la déclaration susvisée.

Il est avisé, en outre, que faute par lui, d'ouvrir son établissement dans un délai de TROIS ANS, à compter de sa déclaration, de même qu'au cas où il en interromprait l'exploitation pendant plus de deux années consécutives, il devrait souscrire une nouvelle déclaration.

SAINT-LO, le

Pour copie conforme transmise à :

G.A.E.C. des Portes - CERENCES

M. le maire de CERENCES

Mme la sous-préfète de COUTANCES

**M. le directeur départemental de la protection des populations - service
environnement, animal et société - SAINT-LÔ**

M. le président de la chambre d'agriculture - SAINT-LÔ

M. le directeur de l'agence de l'eau - HEROUVILLE SAINT CLAIR

**M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche - service
environnement - SAINT-LÔ**

M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours - SAINT-LÔ

**M. le chef départemental du service interministériel de défense et de protection civile -
SAINT-LÔ**

**M. le directeur de la délégation territoriale départementale de l'agence régionale de
santé de Basse-Normandie - service santé-environnement - SAINT-LÔ**

- *Pour le Préfet,*
- *l'Attachée principale de préfecture*
- *Chef de bureau délégué*
 -
 -
 -
- *Véronique NAEL*

ANNEXE 2

ANALYSES D'EAU DU FORAGE DE L'EXPLOITATION

ATTESTATIONS DE DECLARATION DU FORAGE

Client	
Nom	: SCEA LE CLOS
Adresse	: Les Portes
Commune	: 50510 CERENCES
Organisme	: AGRIAL
Préleveur	: FAGOT Jean-Pierre
Demandeur	:
Vétérinaire sanitaire	: Docteur ROBINEAU Brice
Facturé à	: AGRIAL - Filière oeufs (cpte Hygiène)

SCEA LE CLOS

Les Portes

50510 CERENCES

Duplicata : Laboratoire BIO CHENE VERT
Docteur ROBINEAU Brice
AGRIAL - Filière oeufs
CAB. VET CHENE VERT CHATEAUBOURG
Monsieur LAINE Dominique
Docteur MELET Claude
Monsieur FAGOT Jean-Pierre
AGRIAL - pôle avicole chair

Code exploitation :	Code site : V050AUP	Nom du site : Les Portes 50510 CERENCES
----------------------------	----------------------------	---

Données administratives	Prélèvements
Bordereau : 1	Motif : Contrôle interne
Date de prlyt : 09/11/2022	Origine : Forage
Date de reception : 09/11/2022	Traitement : Traitée
Date d'analyse : 10/11/2022	Bâtiment : Bât.2
Bon de commande :	
Remarques : Traitement : chlore	

ANALYSES DEMANDEES : Bactériologie des eaux

Paramètres	Début de ligne			Unités	Critères	
<i>Bactériologie des eaux</i>						
Coliformes	0	/	/	UFC/100 mL	0	**
Coliformes fécaux	0	/	/	UFC/100 mL	0	*
Entérocoques	0	/	/	UFC/100 mL	0	*
Anaérobies sulfito-réducteurs	0	/	/	Spores/100mL	0	**

Commentaires : Eau bactériologiquement conforme.

Validé le : 14/11/2022

Ce rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et tiennent compte des informations fournies par le client. Les informations dont le titre est souligné sont des informations fournies par le client.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).

Edité le : 15/11/2022

Damien MARTIN
Responsable Technique



Récepissé de déclaration

Références

Numéro :	684305	Statut :	Transmise
Type :	Régulariser des ouvrages	Date de transmission	06/11/2023
Nom du projet :	Forage		

Caractéristiques

Période envisagée des travaux	du 01/09/1997 au 08/09/1997
Fonction :	EXPLOITATION/EAU
Usage :	Abreuvement
Substance :	
Volume :	32000,0 m ³ /an
Relation entre les ouvrages :	

Acteurs

Déclarant :	Yannick HERPE
Adresse :	France
Téléphone :	- (mobile) / 0619904325 (fixe)
Courriel :	herpe.gilbert@orange.fr
Maître d'Ouvrage :	Yannick HERPE
SIRET :	
Adresse :	France
Contact :	Yannick HERPE
Téléphone :	- (mobile) / 0619904325 (fixe)
Courriel :	herpe.gilbert@orange.fr

Informations réglementaires

Vous avez déclaré cet (ces) ouvrage(s) au titre de l'article L411-1 du Code Minier.
Compte-tenu des informations déclarées, d'autres réglementations pourraient s'appliquer à votre projet, comme la Loi sur l'eau ou celle des forages domestiques.

Code BSS : BSS004JYBY
Nature : Forage
Nom usuel : Forage privé
Verticalité : Vertical sur 45.0 m
Adresse : Le Jardin de la Grange, 50510 Cérences, France
Référence cadastrale : 0H
Coordonnées : -1,44866 DD, 48,89561 DD (WGS 84), Carte géoréférencée (type IGN)
Altitude : 60,56 m
Nappe ou aquifère :

Prélèvement : 32000,0 m³/an

Débit envisagé : 10,0 m³/h

Propriétaire : Yannick HERPE
Adresse : Cérences, France
Téléphone : - (mobile) / - (fixe)
Courriel : herpe.gilbert@orange.fr

Maître : MOE inconnu
Adresse : LES PORTES, 50510 Cérences, France
Téléphone :
Courriel : herpe.gilbert@orange.fr

Entreprise de forage :

Adresse :
Téléphone :
Courriel :

ANNEXE 3

ANALYSES DE SOL

RAPPORT D'ANALYSE RELIQUATS AZOTE

N° ECHANTILLON LANO HA23-2113

Date de prélèvement : 23/01/2023

Date de réception : 26/01/2023

Date d'édition : 30/01/2023

Code dossier : 000175580

ADMINISTRATION/TIERS

Région AGRIAL : MONT ST MICHEL

Votre conseiller : PERIAUX (AGRIAL)

NUMERO DE CLIENT LANO 019059

NUMERO D'ADHERENT AGRIAL 019059

DEMANDEUR/RAISON SOCIALE

PORTES (GAEC LES)

HERPE

50510 CERENCES

CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE

REFERENCES/NOM
DE LA PARCELLE

YANNICK BAURE

Surface (ha): 4

Culture en place
ou prévue

Blé tendre d hiver

Précédent

Maïs ensilage

Type de sol

Limens argileux

Profondeur

Moyenne

Pierrosité/cailloux

Non précisée

Etat du sol

Déchaumé/semis réalisé

Irrigation

Non

Cas particuliers

RESULTATS DES ANALYSES

Horizon et profondeur en cm	Humidité en % /brut	Azote en mg/kg terre sèche (valeur brute)		Azote en kg par ha (valeur calculée pour votre type de sol**)	
		N-NH ₄ (ammoniacal)	N-NO ₃ (nitrique)	N-NH ₄ (ammoniacal)	N-NO ₃ (nitrique)
1 0-30	22.6	0,4	2,7	1,3	10,0
2 30-60	23.5	0,5	2,6	2,4	11,3
3					

Azote total sur l'ensemble du profil ***

3,7

21,4

RELIQUATS D'AZOTE TOTAUX EFFICACES SUR LE PROFIL****

23 kg N/ha

** En fonction des éléments d'information précisés : type de sol, pierrosité, état du sol, profondeurs, avec une valeur max N-NH₄ retenue de 20. Une valeur supérieure à 20 peut être considérée comme suspecte. Dans ce cas vous pouvez vous référer au résultat le plus proche dans la publication des reliquats diffusée annuellement.

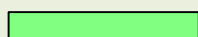
*** Pour les valeurs N-NH₄ la limite de 20 n'est pas appliquée pour calculer ce total.

**** Somme de l'azote nitrique sur la totalité du profil et de l'azote ammoniacal de l'horizon 1, limité à 20.

PROFIL DE VOS RELIQUATS AZOTE AU : 23/01/2023

Reliquats azote par horizon (kg N/ha)	Horizon	20	40	60	80	100
1	1	0	0	0	0	0
2	2	0	0	0	0	0
3	3	0	0	0	0	0

Légende

N-NH₄ (azote ammoniacal)N-NO₃ (azote nitrique)

CONSEILS DE FUMURE AZOTÉE (bilan azote)

N°ECHANTILLON LANO

HA23-2113

Date d'édition 30/01/2023

REFERENCES DE LA PARCELLE

YANNICK BAURE

ELEMENTS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU BILAN AZOTE

Culture en place ou prévue Précédent	Blé tendre d hiver	Variété	CHEVIGNON	Objectif de rendement	100 qx/ha
Si précédent jachères	Maïs ensilage	Etat de développement de la culture en place			1 talle + maitre bri
CIPAN, cultures interm.	Age	Période de destruction	Espèces		
Retournement de prairies	Rang culture suivante	Ancienneté de la prairie	Mode d'exploitation	Type de prairie	
Apports d'engrais organiques réguliers	Nature du produit		Fréquence d'apport	Dose apportée	
	Produit 1	3-Fumier de bovins système viande	Tous les 2 ans	30	
	Produit 2				

CALCUL DU BILAN AZOTE (en kg N/ha)

BESOINS EN AZOTE DE LA CULTURE ET DU SOL

Besoins de la culture (Pf - besoins de la culture)	Coefficient $b = 2,8$	280
Azote restant dans le sol à l'arrêt de l'absorption des plantes (Rf - azote non utilisable)		15

B. Total des besoins en azote 295

FOURNITURES EN AZOTE DU SOL

Reliquats disponibles pour la culture mesurés sur le profil (Ri - stock N minéral à l'ouverture du bilan)	23
Azote issu de la minéralisation des matières organiques stables du sol (Mh - minéralisation humus)	40
Effet précédent (Mr - azote issu de la minéralisation des résidus de culture du précédent)	0
Effet azote des intercultures (MrCi - azote issu de la minéralisation des cultures intermédiaires pièges à nitrates)	0
Arrière-effet des apports organiques (Mha - azote issu des apports réguliers d'engrais organiques)	26
Arrière-effet prairie (Mhp - supplément de minéralisation après retournement des prairies)	0
Azote déjà absorbé par la culture à l'ouverture du bilan (Pi - cultures d'hiver en place)	10
Azote apporté par l'eau d'irrigation (Nirr - estimation)	0

F. Total des fournitures du sol (et de l'irrigation le cas échéant) 99

FOURNITURES EN AZOTE PAR LES APPORTS ORGANIQUES DEJA REALISES POUR LA CULTURE

PRODUIT 1	22-Lisier de bovins dilué	Nature du produit	Date d'apport	Dose apportée
PRODUIT 2			15/10/22	30

Xa. Effet direct des apports organiques épandus AVANT l'ouverture du bilan 7

N. AZOTE COMPLEMENTAIRE A APPORTER EN kg N/ha ($N = B - F - Xa$) 189

FOURNITURES EN AZOTE PAR LES APPORTS ORGANIQUES PREVUS POUR LA CULTURE

PRODUIT 1		Nature du produit	Date d'apport	Dose apportée
PRODUIT 2				

Xa'. Effet direct des apports organiques épandus APRES l'ouverture du bilan 0

X. AZOTE MINERAL A APPORTER ($X = N - Xa'$) 189

Prévision de la perte du reliquat par les pluies entre la mesure et la date d'estimation, en kg N/ha	Moins de 150 mm	150 à 250 mm	Plus de 250 mm
	0	6	10

COMMENTAIRES

En cas de calcul des besoins des blés avec le coefficient bq (rendement et protéines), des modalités de fractionnement et de mise en réserve minimale sont conseillées.

Les doses élevées ou faibles doivent être pilotées par un outil de contrôle en végétation. Pour plus de précisions et un fractionnement adapté à votre situation et vos objectifs personnels, voir votre conseiller AGRIAL habituel.



LABORATOIRE AGRONOMIQUE DE NORMANDIE

CS15208 50008 SAINT-LO CEDEX

Ce conseil de fumure indicatif est élaboré à partir des renseignements précisés sur le questionnaire agronomique ou de modalités estimées par défaut, sur les bases de la méthode de calcul du bilan de masse azote fixée par l'Arrêté de septembre 2022 du Préfet de Région Normandie, sur propositions du GREN Normandie.

RAPPORT D'ANALYSE ANALYSE DE SOL

N° ECHANTILLON LANO HA19-0427

Date de prélèvement : 11/01/2019

Date de réception : 15/01/2019

Date d'édition : 23/01/2019

Code dossier : 000102761

ADMINISTRATION/TIERS

DEMANDEUR/RAISON SOCIALE

TIERS : AGRIAL

Région/dépôt :

Nom technicien : LEMIERE C (AGRIAL R22)

PORTES (GAEC LES)

HERPE

50510

CERENCES

NUMERO DE CLIENT LANO 019059

NUMERO D'ADHERENT AGRIAL 019059

REFERENCES DE LA PARCELLE LES HYIETTES

Coordonnées GPS

Latitude : SANS GPS N

Longitude :

Surface : 10,5

RESULTATS DES ANALYSES

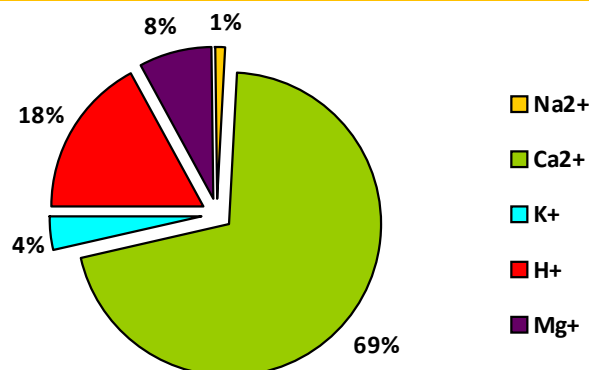
PARAMETRE ANALYSE	Méthode	RESULTAT	Unité	Interprétations et Commentaires		
ANALYSES DE CONSTITUTION DU SOL				FAIBLE	MOYEN	ELEVE
Capacité d'échange cationique-CEC	NF X31-130	10,5	cmol+/kg			
Matières organiques (C x 1.72)	Calcul	2,40	%			
ANALYSES CHIMIQUES/FERTILITE CHIMIQUE DU SOL				INSUFFISANT	SATISFAISANT	ELEVE
pH eau	NF ISO 10390	6,9	-			
Taux de saturation (cations éch./CEC)	Calcul	82,0	%			
Phosphore assimilable-P ₂ O ₅ Olsen	NF ISO 11263	0,188	g/kg			
Potasse-K ₂ O	NF X31-108	0,178	g/kg (‰)			
Magnésie-MgO		0,162				
Chaux-CaO		2,06				
Oxyde de sodium-Na ₂ O		0,032		Sol pauvre en sodium, sans conséquences.		
Rapport MgO/K ₂ O	Calcul	0,91	-	Situation favorable.		
Cuivre biodisponible (rapport Cu/MO)	NF X31-120		mg/kg (ppm)			
Zinc biodisponible	(extraction EDTA)					
Manganèse biodisponible						
Bore assimilable (extr. eau bouillante)	NF X31-122					

REPARTITION DES CATIONS ECHANGEABLES SUR LA CEC

La CEC estime la capacité de fixation des cations échangeables (pour l'essentiel Ca²⁺, K⁺ et Mg²⁺) sur le complexe argilo-humique de votre sol. La taille de la CEC dépend des teneurs et de la nature des argiles et des matières organiques de votre sol, ainsi que du pH.

Pour un fonctionnement optimum du sol au plan chimique, physique et biologique, le calcium doit occuper environ 80 à 90% de la CEC et les protons ou le sodium (Na⁺, rôle destructurant en cas de teneur importante) doivent être quasiment absents.

Un chaulage régulier des sols acides améliore la taille et le fonctionnement de la CEC de votre sol, tout en optimisant ou en préservant les potentiels de fertilité physique et biologique. La restitution régulière des matières organiques (pailles ou fumiers) joue un rôle tout aussi important.



ANALYSES COMPLEMENTAIRES, REMARQUES

CONSEILS DE FUMURE

N°ECHANTILLON LANO

HA19-0427

Date d'édition

23/01/2019

REFERENCES DE LA PARCELLE

LES HYIETTES

CONSEILS DE CHAULAGE ET APPORTS DE MAGNESIE

pH et taux de saturation actuels	<i>pHeau : Satisfaisant</i>	<i>Taux de saturation : 82,0</i>
Conseils de chaulage	Chaulage de redressement : unités CaO (ou V.N.)	
Conseils d'apports pour le chaulage	Situation favorable. Vérifiez l'évolution du taux de saturation et du pH de votre sol par une nouvelle analyse chimique dans 4 à 5 ans.	
Teneur actuelle en MgO	<i>Teneur en MgO : Très élevée.</i>	<i>Sol très riche en magnésie, tout apport est inutile avant plusieurs années.</i>
Conseils d'apports de magnésie	Apport MgO kg/ha	<i>Voir votre RTE AGRIAL habituel pour le choix des amendements basiques et/ou magnésiens. Pour un chaulage d'entretien privilégiez un produit d'indice IPA>90</i>

CONSEILS DE FERTILISATION PHOSPHO-POTASSIQUE

CULTURES A VENIR	CULTURE 1 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 2 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 3 <i>Blé tendre assolé</i>	Teneurs actuelles en P ₂ O ₅ et K ₂ O
<i>Rendement objectif</i>	18 T	18 T	90 qx	<i>P₂O₅ Olsen : Très élevée.</i>
<i>Gestion des résidus</i>	Ramassés	Ramassés	Ramassés	
<i>Exigence en P₂O₅</i> <i>Exigence en K₂O</i>	Moyenne Moyenne	Moyenne Moyenne	Faible Faible	
Fumure totale calculée en P ₂ O ₅	0	0	0	<i>K₂O échangeable : Satisfaisante.</i>
Fumure totale calculée en K ₂ O	250	250	95	

Les doses conseillées peuvent être couvertes par des engrais minéraux et/ou organiques. Pour les apports de phosphore minéral, privilégiez les formes solubles dans l'eau (ou le citrate d'ammonium neutre). En sols calcaire ou à pH>7, utilisez ces formes à l'exception de tout autre forme minérale. Pour toutes précisions, contactez votre conseiller ou RTE AGRIAL ou AGRIAL Services habituel.

GUIDE D'APPORT DES OLIGO-ELEMENTS (en fonction de la richesse du sol et des sensibilités de chaque espèce)

Sensibilité de la culture aux carences			Oligo-élément (teneur actuelle du sol)	Conseils d'apport (sur cultures sensibles)
CULTURE 1 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 2 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 3 <i>Blé tendre assolé</i>		
			CUIVRE	
			ZINC	
			MANGANESE	
			BORE	



Ce conseil de fumure indicatif est élaboré à partir des références et méthodes proposées par le COMIFER et des renseignements précisés sur le questionnaire agronomique.
Pour un plan de fumure personnalisé, contactez votre conseiller culture ou RTE habituel.
LANO/Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture français et l'ASP (ex AUP-ONIOL)
Laboratoires des Chambres d'Agriculture et de l'Interprofession laitière de Basse Normandie



RAPPORT D'ANALYSE ANALYSE DE SOL

N° ECHANTILLON LANO HA19-0428

Date de prélèvement : 11/01/2019

Date de réception : 15/01/2019

Date d'édition : 23/01/2019

Code dossier : 000102761

ADMINISTRATION/TIERS

DEMANDEUR/RAISON SOCIALE

TIERS : AGRIAL

Région/dépôt :

Nom technicien : LEMIERE C (AGRIAL R22)

PORTES (GAEC LES)

HERPE

50510

CERENCES

NUMERO DE CLIENT LANO 019059

NUMERO D'ADHERENT AGRIAL 019059

REFERENCES DE LA PARCELLE FOND DES LANDES

Coordonnées GPS

Latitude : 48 53 906 N

Longitude : 001 26 876 W Surface : 3,02

RESULTATS DES ANALYSES

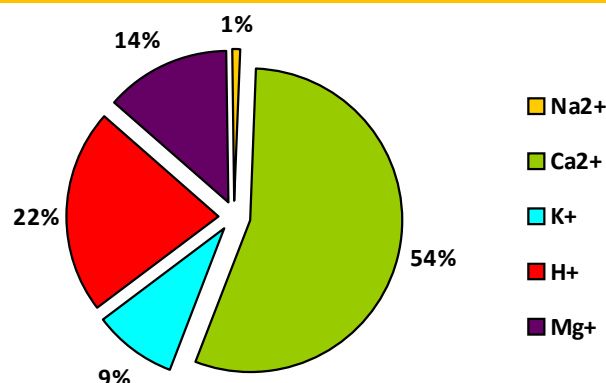
PARAMETRE ANALYSE	Méthode	RESULTAT	Unité	Interprétations et Commentaires		
ANALYSES DE CONSTITUTION DU SOL				FAIBLE	MOYEN	ELEVE
Capacité d'échange cationique-CEC	NF X31-130	13,0	cmol+/kg	[Bar chart showing 13,0 cmol+/kg in the FAIBLE range]		
Matières organiques (C x 1.72)	Calcul	5,20	%	[Bar chart showing 5,20% in the FAIBLE range]		
ANALYSES CHIMIQUES/FERTILITE CHIMIQUE DU SOL				INSUFFISANT	SATISFAISANT	ELEVE
pH eau	NF ISO 10390	6,5	-	[Bar chart showing 6,5 in the INSUFFISANT range]		
Taux de saturation (cations éch./CEC)	Calcul	78,0	%	[Bar chart showing 78,0% in the SATISFAISANT range]		
Phosphore assimilable-P ₂ O ₅ Olsen	NF ISO 11263	0,157	g/kg	[Bar chart showing 0,157 g/kg in the INSUFFISANT range]		
Potasse-K ₂ O	NF X31-108	0,530	g/kg (‰)	[Bar chart showing 0,530 g/kg in the INSUFFISANT range]		
Magnésie-MgO		0,356		[Bar chart showing 0,356 g/kg in the INSUFFISANT range]		
Chaux-CaO		1,99		[Bar chart showing 1,99 g/kg in the INSUFFISANT range]		
Oxyde de sodium-Na ₂ O		0,039		Sol pauvre en sodium, sans conséquences.		
Rapport MgO/K ₂ O	Calcul	0,67	-	Situation favorable.		
Cuivre biodisponible (rapport Cu/MO)	NF X31-120		mg/kg (ppm)	[Bar chart showing Cu/MO ratio in the INSUFFISANT range]		
Zinc biodisponible	(extraction EDTA)			[Bar chart showing Zn in the INSUFFISANT range]		
Manganèse biodisponible				[Bar chart showing Mn in the INSUFFISANT range]		
Bore assimilable (extr. eau bouillante)	NF X31-122			[Bar chart showing B in the INSUFFISANT range]		

REPARTITION DES CATIONS ECHANGEABLES SUR LA CEC

La CEC estime la capacité de fixation des cations échangeables (pour l'essentiel Ca²⁺, K⁺ et Mg²⁺) sur le complexe argilo-humique de votre sol. La taille de la CEC dépend des teneurs et de la nature des argiles et des matières organiques de votre sol, ainsi que du pH.

Pour un fonctionnement optimum du sol au plan chimique, physique et biologique, le calcium doit occuper environ 80 à 90% de la CEC et les protons ou le sodium (Na⁺, rôle destructurant en cas de teneur importante) doivent être quasiment absents.

Un chaulage régulier des sols acides améliore la taille et le fonctionnement de la CEC de votre sol, tout en optimisant ou en préservant les potentiels de fertilité physique et biologique. La restitution régulière des matières organiques (pailles ou fumiers) joue un rôle tout aussi important.



ANALYSES COMPLEMENTAIRES, REMARQUES

CONSEILS DE FUMURE

N°ECHANTILLON LANO

HA19-0428

Date d'édition

23/01/2019

REFERENCES DE LA PARCELLE

FOND DES LANDES

CONSEILS DE CHAULAGE ET APPORTS DE MAGNESIE

pH et taux de saturation actuels	<i>pHeau</i> : Satisfaisant	Taux de saturation : 78,0
Conseils de chaulage	Chaulage de redressement : unités CaO (ou V.N.)	
Conseils d'apports pour le chaulage	Dans cette situation favorable, le chaulage n'est pas nécessaire pour une prairie. Faites un contrôle par une nouvelle analyse chimique dans 3 à 4 ans.	
Teneur actuelle en MgO	Teneur en MgO : Très élevée.	Sol très riche en magnésie, tout apport est inutile avant plusieurs années.
Conseils d'apports de magnésie	Apport MgO kg/ha	Voir votre RTE AGRIAL habituel pour le choix des amendements basiques et/ou magnésiens. Pour un chaulage d'entretien privilégiez un produit d'indice IPA>90

CONSEILS DE FERTILISATION PHOSPHO-POTASSIQUE

CULTURES A VENIR	CULTURE 1 <i>Prairie permanente</i>	CULTURE 2 <i>Prairie permanente</i>	CULTURE 3 <i>Prairie permanente</i>	Teneurs actuelles en P ₂ O ₅ et K ₂ O
Rendement objectif	100 à 200 kg N/an	100 à 200 kg N/an	100 à 200 kg N/an	P ₂ O ₅ Olsen : Elevée.
Gestion des résidus	Fauche + Pature	Fauche + Pature	Fauche + Pature	
Exigence en P ₂ O ₅	Faible	Faible	Faible	
Exigence en K ₂ O	Faible	Faible	Faible	K ₂ O échangeable : Très élevée.
Fumure totale calculée en P ₂ O ₅	0	0	40	
Fumure totale calculée en K ₂ O	0	0	0	

Les doses conseillées peuvent être couvertes par des engrais minéraux et/ou organiques. Pour les apports de phosphore minéral, privilégiez les formes solubles dans l'eau (ou le citrate d'ammonium neutre). En sols calcaire ou à pH>7, utilisez ces formes à l'exception de tout autre forme minérale. Pour toutes précisions, contactez votre conseiller ou RTE AGRIAL ou AGRIAL Services habituel.

GUIDE D'APPORT DES OLIGO-ELEMENTS (en fonction de la richesse du sol et des sensibilités de chaque espèce)

Sensibilité de la culture aux carences			Oligo-élément (teneur actuelle du sol)	Conseils d'apport (sur cultures sensibles)
CULTURE 1 <i>Prairie permanente</i>	CULTURE 2 <i>Prairie permanente</i>	CULTURE 3 <i>Prairie permanente</i>		
			CUIVRE	
			ZINC	
			MANGANESE	
			BORE	



Ce conseil de fumure indicatif est élaboré à partir des références et méthodes proposées par le COMIFER et des renseignements précisés sur le questionnaire agronomique.
Pour un plan de fumure personnalisé, contactez votre conseiller culture ou RTE habituel.
LANO/Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture français et l'ASP (ex AUP-ONIOL)
Laboratoires des Chambres d'Agriculture et de l'Interprofession laitière de Basse Normandie



RAPPORT D'ANALYSE ANALYSE DE SOL

N° ECHANTILLON LANO HA19-0429

Date de prélèvement : 11/01/2019

Date de réception : 15/01/2019

Date d'édition : 23/01/2019

Code dossier : 000102761

ADMINISTRATION/TIERS

DEMANDEUR/RAISON SOCIALE

TIERS : AGRIAL

Région/dépôt :

Nom technicien : LEMIERE C (AGRIAL R22)

PORTES (GAEC LES)

HERPE

50510

CERENCES

NUMERO DE CLIENT LANO 019059

NUMERO D'ADHERENT AGRIAL 019059

REFERENCES DE LA PARCELLE

PIECE DERRIERE MAISON

Coordonnées GPS

Latitude : 48 53 872 N

Longitude : 001 26 769 W Surface : 4,4

RESULTATS DES ANALYSES

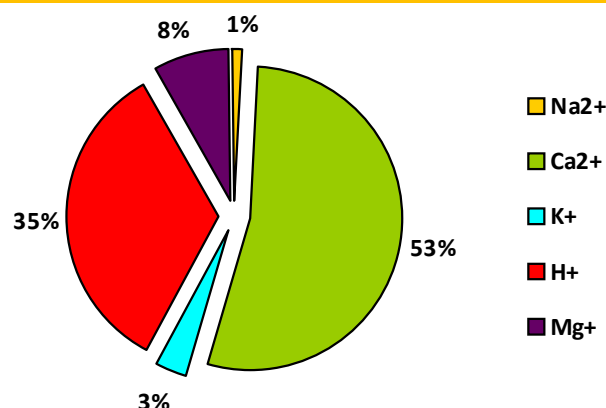
PARAMETRE ANALYSE	Méthode	RESULTAT	Unité	Interprétations et Commentaires		
ANALYSES DE CONSTITUTION DU SOL				FAIBLE	MOYEN	ELEVE
Capacité d'échange cationique-CEC	NF X31-130	9,4	cmol+/kg	[Bar chart showing 9.4 cmol+/kg in the 'MOYEN' range]		
Matières organiques (C x 1.72)	Calcul	2,53	%	[Bar chart showing 2.53% in the 'MOYEN' range]		
ANALYSES CHIMIQUES/FERTILITE CHIMIQUE DU SOL				INSUFFISANT	SATISFAISANT	ELEVE
pH eau	NF ISO 10390	6,0	-	[Bar chart showing 6.0 in the 'INSUFFISANT' range]		
Taux de saturation (cations éch./CEC)	Calcul	65,0	%	[Bar chart showing 65.0% in the 'MOYEN' range]		
Phosphore assimilable-P ₂ O ₅ Olsen	NF ISO 11263	0,170	g/kg	[Bar chart showing 0.170 g/kg in the 'INSUFFISANT' range]		
Potasse-K ₂ O	NF X31-108	0,153	g/kg (‰)	[Bar chart showing 0.153 g/kg in the 'INSUFFISANT' range]		
Magnésie-MgO		0,150		[Bar chart showing 0.150 g/kg in the 'INSUFFISANT' range]		
Chaux-CaO		1,40		[Bar chart showing 1.40 g/kg in the 'INSUFFISANT' range]		
Oxyde de sodium-Na ₂ O		0,029		Sol pauvre en sodium, sans conséquences.		
Rapport MgO/K ₂ O	Calcul	0,98	-	Situation favorable.		
Cuivre biodisponible (rapport Cu/MO)	NF X31-120		mg/kg (ppm)	[Bar chart showing Cu/MO ratio in the 'INSUFFISANT' range]		
Zinc biodisponible	(extraction EDTA)			[Bar chart showing Zn in the 'INSUFFISANT' range]		
Manganèse biodisponible				[Bar chart showing Mn in the 'INSUFFISANT' range]		
Bore assimilable (extr. eau bouillante)	NF X31-122			[Bar chart showing B in the 'INSUFFISANT' range]		

REPARTITION DES CATIONS ECHANGEABLES SUR LA CEC

La CEC estime la capacité de fixation des cations échangeables (pour l'essentiel Ca²⁺, K⁺ et Mg²⁺) sur le complexe argilo-humique de votre sol. La taille de la CEC dépend des teneurs et de la nature des argiles et des matières organiques de votre sol, ainsi que du pH.

Pour un fonctionnement optimum du sol au plan chimique, physique et biologique, le calcium doit occuper environ 80 à 90% de la CEC et les protons ou le sodium (Na⁺, rôle destructurant en cas de teneur importante) doivent être quasiment absents.

Un chaulage régulier des sols acides améliore la taille et le fonctionnement de la CEC de votre sol, tout en optimisant ou en préservant les potentiels de fertilité physique et biologique. La restitution régulière des matières organiques (pailles ou fumiers) joue un rôle tout aussi important.



ANALYSES COMPLEMENTAIRES, REMARQUES

CONSEILS DE FUMURE

N°ECHANTILLON LANO

HA19-0429

Date d'édition

23/01/2019

REFERENCES DE LA PARCELLE

PIECE DERRIERE MAISON

CONSEILS DE CHAULAGE ET APPORTS DE MAGNESIE

pH et taux de saturation actuels	<i>pHeau : Faible.</i>	<i>Taux de saturation : 65,0</i>
Conseils de chaulage	Chaulage de redressement : 1500 unités CaO (ou V.N.)	Pertes de Cao/ha/an dans votre sol, par lessivage : 260 unités CaO (ou V.N.)
Conseils d'apports pour le chaulage	Après le chaulage de redressement qui peut être éventuellement fractionné, pensez à réaliser des apports d'entretien réguliers (de 1,6 à 2,6 tonnes pour 3 à 5 ans). Voir votre conseiller habituel pour le choix des amendements basiques et des stratégies d'apports adaptés à votre situation et à vos objectifs. Evitez tout apport devant PDT ou lin !	
Teneur actuelle en MgO	<i>Teneur en MgO : Elevée.</i>	<i>Sol riche en magnésie, tout apport serait inutile.</i>
Conseils d'apports de magnésie	Apport MgO kg/ha	<i>Voir votre RTE AGRIAL habituel pour le choix des amendements basiques et/ou magnésiens. Pour un chaulage d'entretien privilégiez un produit d'indice IPA>90</i>

CONSEILS DE FERTILISATION PHOSPHO-POTASSIQUE

CULTURES A VENIR	CULTURE 1 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 2 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 3 <i>Blé tendre assolé</i>	Teneurs actuelles en P ₂ O ₅ et K ₂ O
<i>Rendement objectif</i>	18 T	18 T	90 qx	<i>P₂O₅ Olsen : Très élevée.</i>
<i>Gestion des résidus</i>	<i>Ramassés</i>	<i>Ramassés</i>	<i>Ramassés</i>	
<i>Exigence en P₂O₅</i> <i>Exigence en K₂O</i>	<i>Moyenne</i> <i>Moyenne</i>	<i>Moyenne</i> <i>Moyenne</i>	<i>Faible</i> <i>Faible</i>	
Fumure totale calculée en P ₂ O ₅	0	0	0	<i>K₂O échangeable : Satisfaisante.</i>
Fumure totale calculée en K ₂ O	250	250	95	

Les doses conseillées peuvent être couvertes par des engrais minéraux et/ou organiques. Pour les apports de phosphore minéral, privilégiez les formes solubles dans l'eau (ou le citrate d'ammonium neutre). En sols calcaire ou à pH>7, utilisez ces formes à l'exception de tout autre forme minérale.

Pour toutes précisions, contactez votre conseiller ou RTE AGRIAL ou AGRIAL Services habituel.

GUIDE D'APPORT DES OLIGO-ELEMENTS (en fonction de la richesse du sol et des sensibilités de chaque espèce)

Sensibilité de la culture aux carences			Oligo-élément (teneur actuelle du sol)	Conseils d'apport (sur cultures sensibles)
CULTURE 1 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 2 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 3 <i>Blé tendre assolé</i>		
			CUIVRE	
			ZINC	
			MANGANESE	
			BORE	



Ce conseil de fumure indicatif est élaboré à partir des références et méthodes proposées par le COMIFER et des renseignements précisés sur le questionnaire agronomique.

Pour un plan de fumure personnalisé, contactez votre conseiller culture ou RTE habituel.

LANO/Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture français et l'ASP (ex AUP-ONIOL)
Laboratoires des Chambres d'Agriculture et de l'Interprofession laitière de Basse Normandie



RAPPORT D'ANALYSE ANALYSE DE SOL

N° ECHANTILLON LANO HA19-0430

Date de prélèvement : 11/01/2019

Date de réception : 15/01/2019

Date d'édition : 23/01/2019

Code dossier : 000102761

ADMINISTRATION/TIERS

DEMANDEUR/RAISON SOCIALE

TIERS : AGRIAL

Région/dépôt :

Nom technicien : LEMIERE C (AGRIAL R22)

PORTES (GAEC LES)

HERPE

50510

CERENCES

NUMERO DE CLIENT LANO 019059

NUMERO D'ADHERENT AGRIAL 019059

REFERENCES DE LA PARCELLE GRANDE PIECE

Coordonnées GPS

Latitude : 48 53 820 N

Longitude : 001 26 617 W Surface : 6

RESULTATS DES ANALYSES

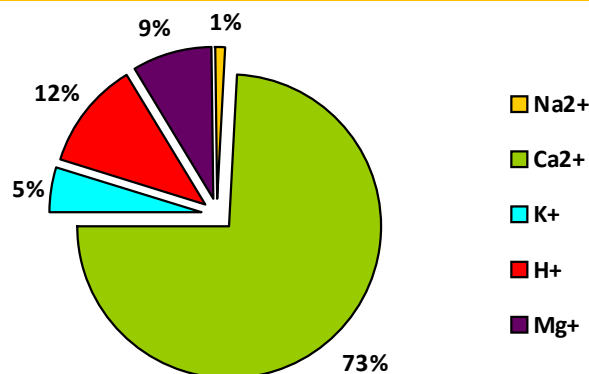
PARAMETRE ANALYSE	Méthode	RESULTAT	Unité	Interprétations et Commentaires		
ANALYSES DE CONSTITUTION DU SOL				FAIBLE	MOYEN	ELEVE
Capacité d'échange cationique-CEC	NF X31-130	8,8	cmol+/kg	[Bar chart showing 8.8 cmol+/kg in the FAIBLE range]		
Matières organiques (C x 1.72)	Calcul	2,32	%	[Bar chart showing 2.32% in the FAIBLE range]		
ANALYSES CHIMIQUES/FERTILITE CHIMIQUE DU SOL				INSUFFISANT	SATISFAISANT	ELEVE
pH eau	NF ISO 10390	6,8	-	[Bar chart showing 6.8 in the INSUFFISANT range]		
Taux de saturation (cations éch./CEC)	Calcul	88,0	%	[Bar chart showing 88.0% in the SATISFAISANT range]		
Phosphore assimilable-P ₂ O ₅ Olsen	NF ISO 11263	0,204	g/kg	[Bar chart showing 0.204 g/kg in the INSUFFISANT range]		
Potasse-K ₂ O	NF X31-108	0,209	g/kg (‰)	[Bar chart showing 0.209 g/kg in the INSUFFISANT range]		
Magnésie-MgO		0,153		[Bar chart showing 0.153 g/kg in the INSUFFISANT range]		
Chaux-CaO		1,82		[Bar chart showing 1.82 g/kg in the INSUFFISANT range]		
Oxyde de sodium-Na ₂ O		0,028		Sol pauvre en sodium, sans conséquences.		
Rapport MgO/K ₂ O	Calcul	0,73	-	Situation favorable.		
Cuivre biodisponible (rapport Cu/MO)	NF X31-120		mg/kg (ppm)	[Bar chart showing Cu/MO ratio in the INSUFFISANT range]		
Zinc biodisponible	(extraction EDTA)			[Bar chart showing Zn in the INSUFFISANT range]		
Manganèse biodisponible				[Bar chart showing Mn in the INSUFFISANT range]		
Bore assimilable (extr. eau bouillante)	NF X31-122			[Bar chart showing B in the INSUFFISANT range]		

REPARTITION DES CATIONS ECHANGEABLES SUR LA CEC

La CEC estime la capacité de fixation des cations échangeables (pour l'essentiel Ca²⁺, K⁺ et Mg²⁺) sur le complexe argilo-humique de votre sol. La taille de la CEC dépend des teneurs et de la nature des argiles et des matières organiques de votre sol, ainsi que du pH.

Pour un fonctionnement optimum du sol au plan chimique, physique et biologique, le calcium doit occuper environ 80 à 90% de la CEC et les protons ou le sodium (Na⁺, rôle destructurant en cas de teneur importante) doivent être quasiment absents.

Un chaulage régulier des sols acides améliore la taille et le fonctionnement de la CEC de votre sol, tout en optimisant ou en préservant les potentiels de fertilité physique et biologique. La restitution régulière des matières organiques (pailles ou fumiers) joue un rôle tout aussi important.



ANALYSES COMPLEMENTAIRES, REMARQUES

CONSEILS DE FUMURE

N°ECHANTILLON LANO

HA19-0430

Date d'édition

23/01/2019

REFERENCES DE LA PARCELLE

GRANDE PIECE

CONSEILS DE CHAULAGE ET APPORTS DE MAGNESIE

pH et taux de saturation actuels	<i>pHeau : Satisfaisant</i>	<i>Taux de saturation : 88,0</i>
Conseils de chaulage	Chaulage de redressement : unités CaO (ou V.N.)	
Conseils d'apports pour le chaulage	Situation favorable. Vérifiez l'évolution du taux de saturation et du pH de votre sol par une nouvelle analyse chimique dans 4 à 5 ans.	
Teneur actuelle en MgO	<i>Teneur en MgO : Elevée.</i>	<i>Sol riche en magnésie, tout apport serait inutile.</i>
Conseils d'apports de magnésie	Apport MgO kg/ha	<i>Voir votre RTE AGRIAL habituel pour le choix des amendements basiques et/ou magnésiens. Pour un chaulage d'entretien privilégiez un produit d'indice IPA>90</i>

CONSEILS DE FERTILISATION PHOSPHO-POTASSIQUE

CULTURES A VENIR	CULTURE 1 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 2 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 3 <i>Blé tendre assolé</i>	Teneurs actuelles en P ₂ O ₅ et K ₂ O
<i>Rendement objectif</i>	18 T	18 T	90 qx	<i>P₂O₅ Olsen : Très élevée.</i>
<i>Gestion des résidus</i>	Ramassés	Ramassés	Ramassés	
<i>Exigence en P₂O₅</i> <i>Exigence en K₂O</i>	Moyenne Moyenne	Moyenne Moyenne	Faible Faible	
Fumure totale calculée en P ₂ O ₅	0	0	0	<i>K₂O échangeable : Elevée.</i>
Fumure totale calculée en K ₂ O	30	30	30	

Les doses conseillées peuvent être couvertes par des engrais minéraux et/ou organiques. Pour les apports de phosphore minéral, privilégiez les formes solubles dans l'eau (ou le citrate d'ammonium neutre). En sols calcaire ou à pH>7, utilisez ces formes à l'exception de tout autre forme minérale. Pour toutes précisions, contactez votre conseiller ou RTE AGRIAL ou AGRIAL Services habituel.

GUIDE D'APPORT DES OLIGO-ELEMENTS (en fonction de la richesse du sol et des sensibilités de chaque espèce)

Sensibilité de la culture aux carences			Oligo-élément (teneur actuelle du sol)	Conseils d'apport (sur cultures sensibles)
CULTURE 1 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 2 <i>Maïs ensilage</i>	CULTURE 3 <i>Blé tendre assolé</i>		
			CUIVRE	
			ZINC	
			MANGANESE	
			BORE	



Ce conseil de fumure indicatif est élaboré à partir des références et méthodes proposées par le COMIFER et des renseignements précisés sur le questionnaire agronomique.
Pour un plan de fumure personnalisé, contactez votre conseiller culture ou RTE habituel.
LANO/Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture français et l'ASP (ex AUP-ONIOL)
Laboratoires des Chambres d'Agriculture et de l'Interprofession laitière de Basse Normandie



ANNEXE 4

ANALYSES D'EFFLUENTS



ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE D'UN ENGRAIS DE FERME - EFFLUENT D'ELEVAGE

N° ECHANTILLON HA21-21269
Date de prélèvement : 11/08/2021
Date de réception : 20/08/2021
Date d'édition : 26/08/2021
N° de Dossier : 000148009

ADMINISTRATION/TIERS		AGRICULTEUR/ELEVEUR/RAISON SOCIALE	
TIERS : AGRIAL MONT ST MICHEL Région/dépôt : Nom technicien : PERRIAUX Y (AGRIAL)		019059 - PORTES (GAEC LES) LES PORTES 50510 CERENCES	
NUMERO de CLIENT LANO OU NUMERO D'ELEVAGE	019059		

CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON			
NOM DE L'ECHANTILLON	LISIER BOVIN 2021		
TYPE DE PRODUIT : Lisier Pur ESPECE ANIMALE : Bovins Lait DUREE DE STOCKAGE/AGE "MOYEN" DE L'EFFLUENT : mois	QUANTITE EPANDUE OU PREVUE/ha	Code typologique	
	Tonnes ou m3 /ha	LLBL	

RESULTATS DES ANALYSES

Matières sèches (MS)	7,2	% mat. brute	Azote ammoniacal (N-NH4)	2,21	% mat. sèches
Humidité (HTE)	92,8	% mat. brute	Azote organique (N organique)	2,17	% mat. sèches
Azote total (NtK)	4,38	% mat. sèches	Rapport N-NH4/N total	50,5	%
Anhydride Phosphorique (P2O5)	1,98	% mat. sèches	Rapport N organique/N total	49,5	%
Potasse (K2O)	5,17	% mat. sèches			

VALEUR AGRONOMIQUE DU PRODUIT

ELEMENT FERTILISANT OU AMENDANT	QUANTITE APPORTEE PAR Tonne OU m3 DE PRODUIT BRUT EPANDU	QUANTITE EFFICACE TOTALE APPORTEE POUR UN EPANDAGE DE T OU m3/ha	UNITE	PART DISPONIBLE
Azote ammoniacal	1,6		kg/ha	La part disponible des fractions azotées dépend de très nombreux paramètres! (sol, culture, climat, épandage)
Azote organique	1,6		kg/ha	
Azote total (NtK)	3,1		kg/ha	
P2O5	1,4		kg/ha	100
K2O	3,7		kg/ha	100

ANALYSES COMPLEMENTAIRES ET REMARQUES

ADMINISTRATION/TIERS		AGRICULTEUR/ELEVEUR/RAISON SOCIALE	
TIERS : AGRIAL CENTRE MANCHE (R22) Région/dépôt : Nom technicien :		019059 - PORTES (GAEC LES) LES PORTES 50510 CERENCES	
NUMERO de CLIENT LANO OU NUMERO D'ELEVAGE	019059		

CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON

NOM DE L'ECHANTILLON		FUMIER TAURILLONS	
TYPE DE PRODUIT : Fumier Pailleux ESPECE ANIMALE : Bovins Viande DUREE DE STOCKAGE/AGE "MOYEN" DE L'EFFLUENT : 2 mois	QUANTITE EPANDUE OU PREVUE/ha	35 Tonnes ou m3 /ha	Code typologique FPBV

RESULTATS DES ANALYSES

Matières sèches (MS)	18,9	% mat. brute	pH	8,4	-
Humidité (HTE)	81,1	% mat. brute	Rapport C/N	12,4	-
Matières minérales (MM)	19,6	% mat. sèches	Anhydride Phosphorique (P2O5)	1,72	% mat. sèches
Matières organiques (MO)	80,4	% mat. sèches	Potasse (K2O)	3,43	% mat. sèches
Carbone organique (C org.)	40,2	% mat. sèches	Chaux (CaO)	1,41	% mat. sèches
Azote total (NtK)	3,24	% mat. sèches	Magnesium (MgO)	0,99	% mat. sèches
Azote ammoniacal (N-NH4)	0,76	% mat. sèches	Oxyde de sodium (Na2O)	0,09	% mat. sèches
Azote organique (N organique)	2,48	% mat. sèches	Cuivre total (Cu)	0	mg/kg MS
Rapport N-NH4/N total	23,5	%	Zinc total (Zn)	21	mg/kg MS
Rapport N organique/N total	76,5	%	Manganèse total (Mn)	29	mg/kg MS

VALEUR AGRONOMIQUE DU PRODUIT

ELEMENT FERTILISANT OU AMENDANT	QUANTITE APPORTEE PAR Tonne OU m3 DE PRODUIT BRUT EPANDU	QUANTITE EFFICACE TOTALE APPORTEE POUR UN EPANDAGE DE T OU m3/ha	UNITE	PART DISPONIBLE
Azote ammoniacal	1,4		kg/ha	La part disponible des fractions azotées dépend de très nombreux paramètres! (sol, culture, climat, épandage)
Azote organique	4,7		kg/ha	
Azote total (NtK)	6,1		kg/ha	
P2O5	3,2		kg/ha	100
K2O	6,5		kg/ha	100

ANALYSES COMPLEMENTAIRES ET REMARQUES

ANNEXE 5

CONTRAT DE DERATISATION ET LOCALISATION DES PIEGES



14 RUE VICTOR HUGO – TORIGNY SUR VIRE

50160 TORIGNY LES VILLES Tel. 02.33.55.20.14 Fax. 02.33.55.22.67

Agrément N° BN 01161 N° TVA Intracommunautaire Siret : 514679125

CONTRAT

N° 001286
DERATISATION

**GAEC LES PORTES
LES PORTES
50510 CERENCES**

Et comprenant : 5 TRAITEMENTS AVEC GARANTIE

Votre contrat de dératisation a pour but de lutter contre les surmulots, les rats, les souris ainsi que les mulots.

Les traitements porteront sur :

Adresse principale - LES PORTES - 50510 - CERENCES

LES BATIMENTS D'ELEVAGES ET DE STOCKAGE

LES SILOS MAIS

LES EXTERIEURS

Accès internet avec certificats des techniciens, plan de lutte, fiches techniques et sécurité, rapports d'interventions et statistiques pour le suivi des tendances.

Ce prix comprend la fourniture des produits, les frais de l'application et les frais de déplacement.

Nos prix sont actualisables chaque année selon l'indice des services (variation des 12 derniers mois) de l'année en cours dans le journal NPI.

Conditions : VOIR AU VERSO

Facturation : AU SEMESTRE

MONTANT DES PRESTATIONS CONTRACTUELLES

Désignation des travaux :	Total annuel
Dératisation 5 fois par an	456.25 €
TOTAL HT :	456.25 €
TVA 20 %	91.25 €
TOTAL TTC :	547.50 €

Fait en 2 exemplaires, le 26/05/2023 :

Pour la **Société HDS**

Guillaume DURANT

H.D.S. - SARL DURANT
14 RUE VICTOR HUGO
TORIGNY SUR VIRE
50160 TORIGNY LES VILLES
Tel : 02.33.55.20.14
email : secretariat@hds50.fr
R.C.S 514 679 125

Pour **GAEC LES PORTES (*)**

(*) «Lu et approuvé» (mention manuscrite).

CONDITIONS GENERALES

Le fait de passer commande implique l'acceptation des présentes conditions.

1. DISPOSITIONS DIVERSES

Pour bénéficier des prestations de HDS, le client s'engage :

- à laisser aux techniciens de HDS le libre accès aux lieux et au moment où les prestations doivent être effectuées.
- à respecter scrupuleusement les conseils et consignes des techniciens de HDS et ce afin de tirer un profit maximum de leurs prestations.
- à ajouter, pendant la durée de l'abonnement, aucun autre traitement à celui appliqué par HDS.
- à ne pas changer les produits et matériels de traitement, des endroits choisis par les techniciens de HDS.
- à nous signaler si entre chaque passage il venait à manquer de produits.

2. GARANTIE

S'il est mentionné au recto que la garantie est accordée, HDS s'engage, pendant la durée de l'abonnement, à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin d'obtenir l'efficacité maximum de ses prestations. Cette garantie contractuelle n'est due au client que dans la mesure où les conditions qui lui sont imposées au paragraphe « DISPOSITIONS DIVERSES » ont bien été respectées.

3. EFFICACITE DU TRAITEMENT ET DOMMAGES CAUSES PAR LES NUISIBLES

Le fait que les nuisibles puissent entrer naturellement dans les lieux où le traitement doit être effectué ne saurait engager la responsabilité de HDS en cas d'inefficacité du traitement ou de dommages causés par les nuisibles.

4. PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ABONNEMENT

L'abonnement est un contrat à tacite reconduction par période de DOUZE MOIS pour les lieux désignés au recto. Il prend effet dès la rencontre de volonté des parties, il est résiliable sous réserve que l'une ou l'autre des parties le dénonce par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

5. DELAI DE NOS INTERVENTIONS

Les délais d'interventions que nous pouvons fixer, ne sont indiqués qu'à titre informatif et ne peuvent engager notre responsabilité. Dans le cas d'un rendez-vous ferme, si les prestations de HDS ne peuvent être effectuées du fait du client, les frais de déplacement, calculés selon le tarif en vigueur, sont à la charge du client.

6. NOS PRIX

Les prix indiqués au recto correspondent aux prestations et aux lieux précisés au recto et effectuées du lundi au vendredi soir de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30 sauf les jours fériés. Toute prestation commandée par le client en dehors de ces horaires fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

7. REGLEMENT DE NOS PRESTATIONS

Le règlement de nos factures est exigible dès leur réception. D'un commun accord entre les parties il est convenu que :

- le défaut de paiement à la date prévue dégage HDS de tous engagements contractuels.

Le défaut de paiement ne libère pas pour autant le client, HDS se réserve la possibilité d'exercer toutes actions et d'engager toute procédure pour obtenir le règlement des sommes qui lui sont dues nonobstant le fait que les prestations prévues au contrat n'aient pas été effectuées. Toute réclamation doit être faite dans les 8 jours après exécution des travaux.

8. MISE EN GARDE

Compte tenu de la nature des produits utilisés par HDS il est STRICTEMENT RECOMMANDE de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que les personnes et les animaux ne touchent, voire n'absorbent ces produits.

9. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à l'application de ce contrat d'abonnement seuls les tribunaux de la juridiction de ST-LO seront compétents pour en connaître, même en cas de pluralité de demandeurs ou de défendeurs ou d'appel de garantie.

